

## Département du Finistère



### **Modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Plougonvelin**

**Arrêté Communauté de Communes du Pays d'Iroise du 1 octobre 2024**

**Enquête publique du 8 novembre 2024 à 9h00 – 9 décembre à 17h00**

Commissaire enquêteur : Bruno BOUGUEN.

Décision du Président du tribunal administratif de Rennes du 13 décembre 2023.

**Document 1/2**

## **RAPPORT D'ENQUETE**

Plouguerneau 20 décembre 2024

## SOMMAIRE

1. Présentation et cadre réglementaire de l'enquête.....	4
1.1 Présentation de l'enquête .....	4
1.2 Cadre réglementaire de l'enquête.....	4
2. Contexte et bilan de la concertation .....	6
2.1. Contexte .....	6
2.2. Bilan de la concertation.....	6
3. Présentation du projet soumis à l'enquête publique .....	7
3.1. Justification des modifications envisagées.....	7
3.1.1. L'ouverture à l'urbanisation du secteur de Kerjérome .....	7
3.1.1.1. Bilan des capacités d'urbanisation encore inexploitées zones Uh/ 1AUh .....	8
3.1.1.2. Inventaire du potentiel foncier en zone Uh .....	10
3.1.1.3. Inventaire du potentiel foncier en zone 1AUh .....	10
3.1.1.4. Bilan total de l'inventaire du potentiel foncier résiduel Uh et 1AUh.....	10
3.1.2. Reclassement des zones 2AUh et 2AUL du Perzel .....	11
3.1.3. Reclassement des zones 1AUh bâties en Uh .....	11
3.1.4. Mise à jour des Emplacements Réservés (ER) .....	12
3.1.5. Mise à jour du document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	12
3.1.6. Ajustement de la répartition et le pourcentage de production de logements sociaux .....	12
3.1.7. Ajustement du classement des bâtis patrimoniaux .....	13
3.1.8. Etude du reclassement du secteur au Nord de Bertheaume .....	14
3.1.9. Elargissement du périmètre de centralité/diversité commerciale .....	14
3.2. Les incidences sur l'environnement et les sites Natura 2000 .....	14
3.2.1. Généralités sur la prise en compte de l'environnement.....	14
3.2.2. La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000 .....	14
3.2.3. Sur les milieux naturels et la biodiversité.....	14
3.2.4. Effet sur une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.....	14
3.2.5. Incidences sur les zones humides .....	15
4. Consultations Personnes Publiques Associées (PPA) .....	15
4.1. Direction de la coordination des politiques publiques .....	15
4.2. Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe du 30 novembre 2023 .....	15
4.3. Département du Finistère courrier du 16 novembre 2023 .....	16
4.4. CCI Métropolitaine Bretagne Ouest courrier du 3 novembre 2023 .....	16
4.5. Chambre d'agriculture Finistère 16 octobre 2023 .....	16
4.6. Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bretagne 11 octobre 2023 .....	16
4.7. Région Bretagne 26 janvier 2024.....	16
5. Organisation et déroulement de l'enquête .....	17
5.1. Organisation de l'enquête .....	17
5.2. Composition du dossier d'enquête .....	18
5.3. Publicité, affichage, information du public.....	18
5.4. Déroulement de l'enquête .....	18
5.5. Bilan de l'enquête .....	19
6. Synthèse thématique des observations formulées par le public.....	20
6.1. Délaissement abrogé Emplacement Réservé ER04 .....	20
6.2. Places de parkings .....	21
6.3. Emplacement Réservé (ER 3 ; ER30 ; ER32 ; ER27) .....	21
6.4. Urbanisme .....	21
6.5. Enquête publique.....	21
6.6. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) .....	21

6.7. Zone humide.....	21
6.8. Divers .....	22
7. Procès-verbal de synthèse .....	22
8. Mémoire en réponse du Pays d'Iroise Communauté .....	22
9. Clôture du document 1/2 – Rapport d'enquête publique .....	22

**Annexe :**

Procès-Verbal de Synthèse remis le 17 décembre 2024 avec mémoire en réponse du 20 décembre 2024.

# 1. Présentation et cadre réglementaire de l'enquête

## 1.1 Présentation de l'enquête

La commune de Plougonvelin est une commune littorale située à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Brest. Elle fait partie de Pays d'Iroise Communauté qui regroupe 19 communes pour un peu plus de 48 000 habitants. Elle fait aussi partie de l'aire d'attraction de Brest.

C'est une commune à vocation touristique mais aussi résidentielle et agricole.

### Caractéristiques du territoire de Plougonvelin :

- commune littorale d'une superficie de 18,7 km<sup>2</sup>, abritant une population de 4 491 habitants répartis sur 3 018 logements principaux (Insee 2020) et dont le PLU a été approuvé le 28 février 2018 ;
- membre de la communauté de communes du Pays d'Iroise Communauté détenant la compétence PLU et dont le programme local de l'habitat (PLH) a été approuvé en 2018 pour la période 2018-2023 ;
- compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest approuvé le 19 décembre 2018, dont le document d'orientation et d'objectifs (DOO) vise à développer l'habitat dans le cadre d'une gestion économe du foncier et à encadrer l'extension de l'urbanisation dans les communes littorales ;
- compris dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bas-Léon, dont le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) classe les bassins versants côtiers autour du Kermorvan en zone prioritaire pour les actions de reconquête de la qualité de l'eau liée à la bactériologie ;
- concerné par les masses d'eau « le Kermorvan depuis la source jusqu'à la mer » et « le ruisseau de Trébabu et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer » en état écologique moyen pour lesquelles le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne fixe un objectif de bon état à l'horizon 2027 ;
- concerné sur le pourtour littoral entre la pointe Saint-Mathieu et la limite communale avec Le Conquet par les sites Natura 2000 « Ouessant - Molène » (ZSC FR5300018 et ZPS FR5310072) et au niveau de l'étang de Kerjean par le site Natura 2000 « Pointe de Corsen - Le Conquet » (ZSC FR5300045) ;
- concerné par le site classé « Dunes des Blancs Sablons, étang de Kerjean, ria du Conquet et presqu'île de Kermorvan ».

## 1.2 Cadre réglementaire de l'enquête

Par délibération en date du 16 mai 2022, la communauté de communes du Pays d'Iroise a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2018.

### Objectifs liés au contexte législatif et réglementaire :

- L'évolution du contexte réglementaire, notamment au travers de la promulgation des lois Engagement National pour l'Environnement (ENE) dites « Grenelle 1 et 2 », a engendré une approche plus environnementale de l'urbanisme ;
- De même les lois ALUR du 24 mars 2014, LAAAF (Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014, Macron (pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) du 06 août 2015 et celle sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ont renforcé la prise en compte de la densification de l'urbanisation, de la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, de la place du stationnement et de la réduction des consommations énergétiques ;
- Enfin l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, puis les décrets n°2015-1782 et

n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ont simplifié et recodifié, à droit constant, le Code de l'Urbanisme et modernisé le contenu du PLU pour créer un véritable PLU de projet ;

- De plus, depuis l'approbation du PLU en 2010, le PLH (Plan Local de l'Habitat) de la communauté de communes a été adopté et révisé, tout comme le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Brest et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bas Léon ;

**Le dossier de modification n°2 aborde les points suivants :**

- Ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUH de Kerjérôme au niveau des parcelles cadastrales AC85, AC202, AC 203, AC76, AC171 et AC206 ce qui nécessitera une étude du potentiel foncier pour justifier du besoin d'ouvrir cette zone à l'urbanisation ;
- Reclassement la zone 2AUh du Perzel (à vocation d'habitat) en zone NL (naturelle de loisir) pour constituer une coulée verte (présence de plans d'eau, cours d'eau, zones humides...) et reclasser la zone 2AUL en zone N (naturelle) ;
- Mettre à jour des Emplacements Réservés (suppression d'Emplacements Réservés réalisés ou plus nécessaires, rajout d'Emplacements Réservés pour circulations douces, élargissement de voirie...) ;
- Mettre à jour le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (suppression de celles déjà réalisées ou devenues inutiles par le reclassement en zone N ou en zone 2AU, création d'une OAP propre à la zone 1AUH de Kerjérôme nouvellement ouverte à l'urbanisation, augmentation des densités pour passer de **12 logements/ha à 15 logements/ha** pour se mettre en compatibilité avec le SCOT, créer une OAP par secteur au niveau de l'OAP n°8 de Ty Fourn, revoir les accès au niveau de l'OAP n°20 de Kerouanen...) ;
- Revoir la répartition et le pourcentage de production de logements sociaux dans certains secteurs ;
- Revoir le classement des bâtis patrimoniaux (identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme) pour tenir compte de l'inventaire de terrain réalisé au niveau de la commune en 2021 ;
- Etudier le reclassement des parties de la zone 1AUh et Uh de Bertheaume située au Nord de la rue de la Colonie en zone naturelle (coulée verte) ;
- Ajouter le périmètre de diversité commerciale.

**Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme (en vigueur depuis le 25 août 2021) :**

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans

discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

**Dans le cadre de cette révision de PLU, le maître d'ouvrage précise que les dernières évolutions législatives ont été intégrées, notamment les dispositions relatives aux lois d'Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle, et les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, loi LAAAF, loi Macron, loi ELAN...**

**Le PLU se veut également, naturellement, conforme à la loi Littoral.**

## 2. Contexte et bilan de la concertation

### 2.1. Contexte

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne dans son avis conforme en date du 30/11/2023 a indiqué que la modification n°2 du PLU de Plougonvelin était susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement. La CCPI, par délibération du 07/02/2024, a acté la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le b) du 1° de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale. La CCPI a donc défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable par délibération du 07/02/2024.

Une concertation préalable a donc été menée dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Plougonvelin. Il convient désormais d'en tirer le bilan afin d'adapter le cas échéant le dossier de modification n°2 du PLU avant de le soumettre ensuite à nouveau à l'avis de la MRAe Bretagne puis à l'enquête publique avant de pouvoir l'approuver.

### 2.2. Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation, qui s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération du 07/02/2024 ayant acté la réalisation d'une évaluation environnementale, peut en être tiré :

**Bilan total des 72 observations recueillies :**

- 5 observations sur le registre mairie ;
- 0 observation sur le registre mis à la disposition à la CCPI ;

- 61 courriers électroniques ;
- 6 courriers papier.

Ces remarques portaient sensiblement toutes sur **un seul sujet**, la suppression de l'emplacement réservé n°4 pour stationnement rue de Bertheaume (60 observations).

D'autres observations concernaient le changement de zonage dans le secteur du Perzel (4 observations), l'ajout de l'emplacement réservé n°30 pour la création d'une cheminement piéton (1 observation) et de l'emplacement réservé n°32 pour élargissement de voirie rue Pen ar Bed (3 observations).

Sur le premier point, il convient de préciser que la commune est propriétaire du terrain concerné par l'ER n°4 depuis fin 2023. Il en résulte que la servitude n'a plus lieu d'être maintenue suite à l'acquisition de l'emprise intéressée.

Sur les points suivants, le reclassement de parcelles du secteur du Perzel de zone d'urbanisation à long terme (2AUH) en zone naturelle (N et NL) est motivée par la préservation et le renforcement de la coulée verte existante. Cette justification s'explique particulièrement par la présence in situ ou à proximité d'un cours d'eau, d'une zone humide, d'un lavoir, d'un cheminement doux, de boisements... Ceci maintiendra voire améliorera l'état écologique du ruisseau. C'est dans cette perspective que la collectivité propose un zonage circonstancié au périmètre défini.

La création de l'ER n°30 pour la création de cheminement piéton est motivée par l'idée de favoriser l'accessibilité de la crèche depuis la place du Général de Gaulle. L'enceinte de l'école est clôturée et les aménagements internes ne permettent pas la réalisation du cheminement doux.

La création de l'ER n°32 pour élargissement de la rue Pen ar Bed s'inscrit dans un projet d'aménagement global de cette voie publique, déjà engagé. Les commerces et services présents dans le centre-bourg sont accessibles, des places/aires publiques de stationnement existantes sont recensées à proximité.

En conclusion, M. le Président décide, que compte tenu des observations formulées durant la période de concertation préalable, le dossier ainsi que la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Plougonvelin peut se poursuivre.

### 3. Présentation du projet soumis à l'enquête publique

#### 3.1. Justification des modifications envisagées

##### 3.1.1. L'ouverture à l'urbanisation du secteur de Kerjérôme

Le projet d'ouverture partielle à l'urbanisation s'inscrit dans un projet d'ensemble. La nécessité d'ouvrir partiellement ne s'impose pas uniquement par le besoin d'avoir des surfaces disponibles pour produire des logements mais surtout pour équilibrer le développement et réaliser un aménagement entier sur l'ensemble du secteur de Kerjérôme.

A travers le PLU approuvé en février 2018, il s'agissait de répondre aux objectifs fixés dans le PADD qui vise une population d'environ **5045 habitants à l'horizon de 20 ans**.

**Cette croissance équivaut à une augmentation d'environ 1110 nouveaux habitants, soit environ 560 nouveaux logements (28 nouveaux logements par an).**

Pour répondre à ces objectifs, le PLU a défini 17 hectares de zones 1AUh et 12 hectares de zones 2AUh. Ainsi, au PLU de 2018 le développement urbain à vocation d'habitat et d'activités compatibles était prévu au travers des 16 zones à urbaniser dites « AU » au règlement graphique : 13 zones 1AUh et 3 zones 2AUh. Il s'agit d'espaces non bâtis situés au sein d'espaces bâtis et parfois à proximité plus immédiate des équipements et commerces que des zones 1AU, comme la zone 2AU de Kerjérôme, qu'il est proposé d'ouvrir partiellement à l'urbanisation.

Sur les 13 zones 1AUh représentant 17 ha en 2018, seuls près de 3,9 ha demeurent théoriquement disponibles aujourd'hui puisque par les modifications n°1 approuvée en 2023 et n°2 du PLU en cours, la collectivité propose de reclasser 4 zones 1AUh en 2AUh ou en N au niveau de la vallée du Perzel pour des raisons environnementales. D'autre part certaines zones 1AUh entièrement bâties ou en cours vont être reclassées en zone Uh.

Dans un objectif d'**éviter** et de **réduire** tant que possible la **consommation de foncier**, la priorité porte sur l'identification au plus précis des besoins réels par le repérage des secteurs de dents creuses existants dans les zones Uh, mais aussi par l'identification des besoins réels en logements au regard des dynamiques démographiques et de l'offre de logements dédiée.

Le Programme Local d'Habitat de la CCPI, approuvé pour la période 2018-2023, attribue une répartition moyenne annuelle de « 28 logements par an » pour la commune de Plougonvelin. Le bilan du PLH à mi-parcours approuvé fin 2022 n'a pas conduit à réaliser des évolutions sur les objectifs initiaux du PLH.

L'entrée en application du futur PLUi-H est théoriquement prévue pour fin 2025. A Plougonvelin, pour les 2,5 années à venir, 70 logements seraient nécessaires. La construction de ces logements nécessiterait une surface urbanisable d'environ 4,7 ha.

### **3.1.1.1. Bilan des capacités d'urbanisation encore inexploitées zones Uh/ 1AUh**

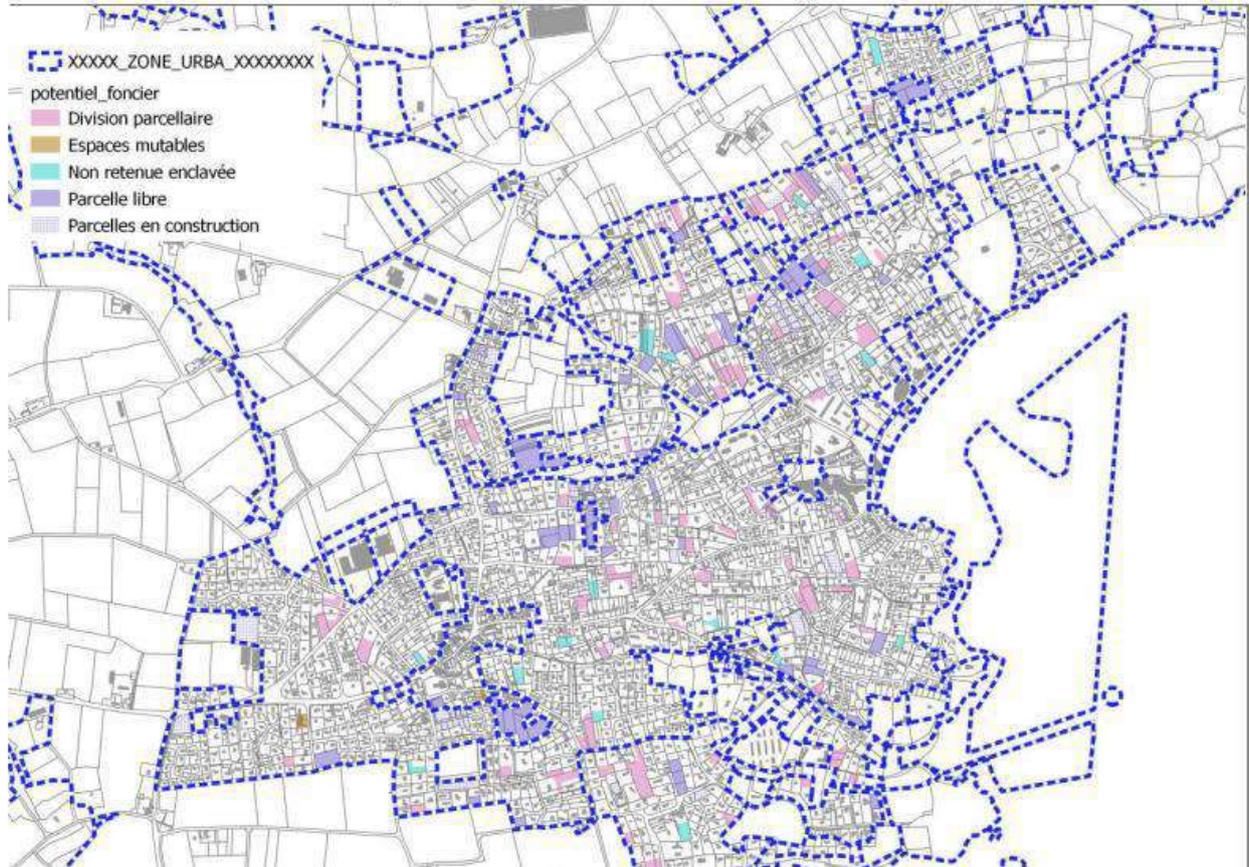
Une étude sur le potentiel foncier a été réalisée en 2023 afin de connaître les capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur Plougonvelin, que ce soit au niveau des zones à urbaniser existantes (1AUh) qu'au niveau des zones déjà urbanisées (Uh). Les parcelles libres, les potentielles divisions parcellaires ou les espaces mutables qui pourraient techniquement accueillir des constructions, ont ainsi été analysés. Le résultat de cet inventaire a abouti à l'identification d'un potentiel théoriquement constructible de 18 ha (zones Uh et 1AUh).

Le repérage des espaces d'accueil s'est fait selon les densités actualisées par la modification n°2 soit 15 logements par hectare (supérieur à la densité du PLU approuvé en 2018 qui fixait une densité de 12 logements par hectare). Néanmoins, tous les espaces vacants inscrits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et présentant des superficies au moins égales ou supérieures à celles retenues pour la désignation en tant qu'espaces de réinvestissement urbain n'ont pas été retenus comme secteur constructible.

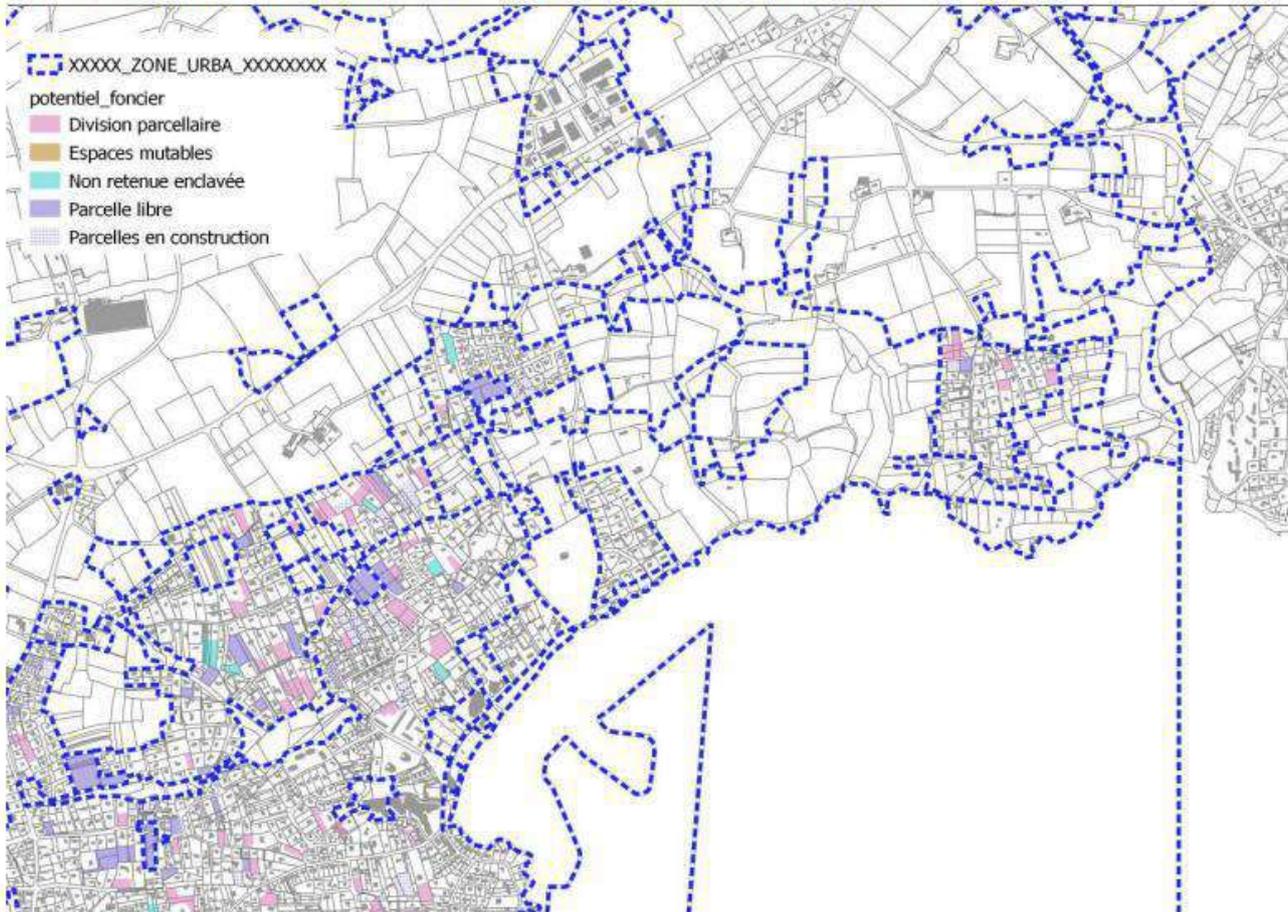
### **Pour qu'un espace soit retenu, il doit répondre aux critères suivants :**

- Parcelle bâtie, sur laquelle se trouve un ou plusieurs bâtiments
  - Une distance de 15 m soit respectée par rapport au(x) bâtiment(s) existant(s) sur la même parcelle ;
  - Le secteur ainsi divisé permette l'accueil d'au moins 1 logement (surface minimale de 667 m<sup>2</sup>) ;
  - Les logements nouveaux puissent avoir un accès à la voirie.
- Parcelle libre, sur laquelle il n'y a aucune construction, bénéficiant d'un accès direct à la voirie et permettant d'accueillir au moins un logement.
- L'aménagement du secteur ne peut isoler la/les construction(s) existante(s) par rapport à la voirie
  - Ne pas présenter de risques pour l'entrée/sortie sur la voirie des nouveaux logements ;
  - Avoir une forme qui permette l'aménagement concret d'au moins 1 logement ;
- Le secteur ne doit pas correspondre à un espace vert ou de loisirs (ex. espaces verts des lotissements...) pérenne, ni une aire de stationnement publique ou ouverte au public, ni un équipement (ex. cimetière et son extension), ni bénéficier d'un permis de construire ou d'aménager déjà accordé ou correspondre à un espace inconstructible par la présence de marges de recul identifiées au PLU.

**Carte du potentiel foncier retenu comme pouvant être potentiellement urbanisé (bourg)**



**Carte du potentiel foncier retenu comme pouvant être potentiellement urbanisé (Le Cosquer)**



### 3.1.1.2. Inventaire du potentiel foncier en zone Uh

Le potentiel d'espaces identifiés, au sein des zones Uh (à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat) est de 14,4 ha. Cela représente un potentiel théorique d'un peu moins de 220 logements théoriques au niveau de la commune de Plougonvelin.

Concernant ce potentiel résiduel en Uh, plusieurs facteurs sont à prendre en considération pour estimer la faisabilité opérationnelle d'un projet de construction sur ces terrains privés :

- Les espaces mutables, représentant 0,2 ha du potentiel. Ce sont donc des terrains difficiles à acquérir et à viabiliser sur un très court terme (acquisition du terrain, démolition des bâtiments d'activités existants, dépollution des sols, viabilisation...).
- Les divisions parcellaires, représentant 9,8 ha du potentiel, correspondent principalement aux « fonds de jardin ». La plupart des propriétaires ne souhaitent pas forcément diviser leur jardin pour accueillir une construction. La collectivité n'a aucun outil d'intervention sur ce potentiel.
- Les parcelles libres, représentant 4,3 ha du potentiel, sont des espaces constructibles depuis un certain temps, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. La disponibilité de ces terrains dépend de la volonté du propriétaire (rétention foncière, multipropriétaires...).

Seul moins de 1/3 du potentiel identifié correspond à des parcelles libres. Les possibilités d'action publique sur ces espaces sont très complexes, et les opportunités dépendent de la sphère privée. Seul un faible pourcentage de ces 14,4 ha théoriquement disponibles pourrait faire l'objet de nouvelles constructions de logements dans les 2,5 années à venir.

Il est très difficile d'estimer la part de ces espaces urbanisables théoriques qui pourrait spontanément être construits d'ici fin 2025. La collectivité a très peu de moyens ou d'outils pour agir et quand elle décide d'agir cela prend du temps.

Avant l'entrée en vigueur du futur PLUi-H (fin 2025), il pourrait être envisagé qu'une petite partie des divisions parcellaires et des parcelles libres soient construites.

### 3.1.1.3. Inventaire du potentiel foncier en zone 1AUh

Les 13 zones 1AUh ont évolué depuis l'approbation du PLU en février 2018. Aujourd'hui seules 5 zones sont encore classées en 1AUh pour une surface réduite.

Une zone 1AUh de 0,8 ha est reclassée en 2AUh, deux zones 1AUh dans leur intégralité et six pour partie seront reclassées en Uh par la modification n°2.

Au niveau des zones 1AUh, seuls 3,9 ha de surfaces urbanisables demeurent théoriquement disponibles. Avec une densité de 15 logements/ha minimum sur tous les secteurs cela représente un potentiel théorique de près de 60 logements. En réalité, il apparaît difficile de considérer que ce potentiel sera intégralement urbanisé d'ici 2,5 ans. Certains de ces secteurs font l'objet de rétention foncière, certains nécessitent l'entente de plusieurs propriétaires...

### 3.1.1.4. Bilan total de l'inventaire du potentiel foncier résiduel Uh et 1AUh

Pour conclure, il apparaît que sur les 18 ha de surfaces constructibles sur l'ensemble des zones Uh et 1AUh, soit un potentiel théorique d'environ **270 logements**, seule une petite partie sera aménageable sous forme de permis d'aménager ou de logements groupés.

L'étude des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones au PLU de Plougonvelin, montre que le potentiel foncier résiduel qui serait réellement urbanisé d'ici à 2,5 ans, est insuffisant pour poursuivre un développement urbain tel que le prévoit le PLH, en attendant le futur PLUi-H.

- Un besoin de production de logements inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023 Pour poursuivre un développement démographique (4299 habitants en 2020 d'après l'INSEE, avec un taux de croissance annuel moyen de 1,1% entre 2014 et 2020 dû uniquement à solde migratoire positif), il est indispensable pour l'avenir et la dynamique de la commune de maintenir la faculté

d'accueil des ménages, et notamment des jeunes couples venant de l'extérieur, de manière continue, et ce en attendant la mise en place du PLUi-H d'ici 2,5 ans environ.

Le caractère semi urbain de la commune avec de petites parcelles compactes et le faible nombre de zones 1AUh immédiatement disponibles ne sont pas de nature à faciliter l'émergence d'opérations d'aménagement d'ensemble. Il en est de même des surfaces identifiées comme potentiellement mobilisables puisqu'elles correspondent à une multitude de petits secteurs éparpillés dans toute l'enveloppe urbaine appartenant à des propriétaires privés dont l'usage est généralement de jardin. Ces secteurs, en plus des parcelles libres, font parfois l'objet d'une forte rétention foncière, de la part des nombreux propriétaires, venant limiter la commune ces prochaines années dans la satisfaction de la production moyenne de logements prévue par le PLH (28 logements/an en moyenne).

La commune a su démontrer son dynamisme et la recherche de satisfaction aux attentes de tous les habitants en proposant une diversité de logements et une mixité tant dans les formes urbaines que dans le programme de logement. En effet avec un taux de logements sociaux en hausse, la commune a su créer des logements pour tous. De plus, le taux de logements vacants (2,2% en 2020) montre que le marché est tendu et qu'il y a peu de potentiel à trouver de ce côté. Les demandes en logements sont très fortes que ce soit en termes de propriété ou de location.

Pour les 2,5 années à venir, avant l'approbation du PLUi-H, 4,7 ha sont nécessaires à la réalisation des objectifs du Programme Local d'Habitat, approuvé pour la période 2018-2023, notamment celui de la production moyenne de 28 logements par an pour la commune de Plougonvelin.

C'est pourquoi il est nécessaire pour la collectivité d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AUh de Kerjêrôme. Elle permettra ainsi la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Rappelons que cette ouverture à l'urbanisation s'accompagne du reclassement dans le secteur du Perzel, d'une :

- Zone 1AUh en 2AUh pour une même surface (0,8 ha) ;
- Partie de zones 2AUh et Uh et en N (2,3ha) ;
- Une partie de zone 1AUh en espaces vert non constructible (0,4 ha).
- La zone 2AUH pressentie pour être ouverte partiellement à l'urbanisation : secteur de Kerjêrôme

**Le projet d'ouverture partielle de 0,77 ha à l'urbanisation s'inscrit dans un projet d'ensemble. La nécessité d'ouvrir partiellement ne s'impose pas uniquement par le besoin d'avoir des surfaces disponibles pour produire des logements mais surtout pour équilibrer le développement et réalisé un aménagement entier sur l'ensemble du secteur de Kerjêrôme.**

En effet le PLU identifiait 2 zones 1AUh au Sud de la zone 2AUh de Kerjêrôme. Des projets sont en cours sur le secteur et compte tenu du nombre de logements potentiels dans le secteur et des voies existantes, il est intéressant de proposer une urbanisation au Nord de la rue des Sternes. De plus le **réseau collectif d'assainissement des eaux usées vient d'être mis en place en 2022** dans la rue des Sternes au Sud des 2 secteurs pressentis pour être ouverts à l'urbanisation.

### **3.1.2. Reclassement des zones 2AUh et 2AUL du Perzel**

Compte tenu des enjeux en matière de protection des espaces naturels, de la sécurité des dessertes et de la valorisation des espaces, la collectivité va reclasser certaines zones constructibles en zones naturelles. Il s'agit du reclassement de la zone 2AUh du Perzel (à vocation d'habitat) en zone NL (naturelle de loisir) pour constituer une coulée verte (présence de plans d'eau, cours d'eau, zones humides...) et du reclassement de la zone 2AUL en zone N (naturelle) du Perzel.

### **3.1.3. Reclassement des zones 1AUh bâties en Uh**

Plusieurs zones 1AUh ou parties de zones 1AUh ont déjà fait l'objet d'aménagement et de construction. Ainsi leur zonage peut évoluer vers un zonage correspondant à la réalité du secteur, à savoir urbain. Il s'agit de 4 zones 1AUh.

Secteur Ty Fourn ; Secteur Kernaet ; Secteur Kerdivizien ; Secteur Pradigou

### **3.1.4. Mise à jour des Emplacements Réservés (ER)**

Les emplacements réservés doivent être mis à jour afin de tenir compte des projets réalisés ou n'ayant plus de nécessité, soit parce qu'ils ont été abandonnés ou que le foncier a déjà été acquis par la collectivité. Il s'agit donc de supprimer ces emplacements réservés qui sont au nombre de 6.

Liste des 7 Emplacements Réservés existants supprimés ou diminués :

- ER02 : commune propriétaire
- ER03 : agrandissement cimetière réalisé
- ER04 : délaissement abrogé et secteur acheté
- ER08 : partiellement supprimé et élargi
- ER11 : commune propriétaire
- ER12 : pour du parking mais plus d'utilité
- ER15 : commune propriétaire

Par ailleurs la liste de ces emplacements réservés va évoluer avec de nouveaux emplacements pour circulation douces, élargissement de voirie...

Liste des 11 Emplacements Réservés ajoutés :

- ER20 : pour élargissement de voie rue de Lesminily
- ER21 : pour élargissement de voie rue des Marguerites
- ER23 : pour élargissement de voie au niveau de l'OAP 15
- ER24 : pour cheminement doux OAP 11 (1 et 2)
- ER25 : pour liaison douce OAP 1
- ER26 : pour stationnement AH856 rue de Bel-Air
- ER27 : pour chemin piéton D1011
- ER28 : pour voie d'accès parcelle C1737
- ER30 : pour cheminement entre crèche et place Général de Gaulle
- ER31 : pour aire de covoiturage au Lannou
- ER32 : pour élargissement de voie rue Pen ar Bed

### **3.1.5. Mise à jour du document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Il s'agit de supprimer les OAP déjà réalisées ou devenues inutiles par le reclassement en zone N ou en zone 2AU. De plus, le reclassement partiel de la zone de Kerjérôme en 1AU nécessite la création d'une OAP propre à la zone 1AUH de Kerjérôme nouvellement ouverte à l'urbanisation. Par ailleurs, les OAP seront modifiées concernant les densités avec une augmentation des densités pour passer de 12 logements/ha à 15 logements/ha pour se mettre en compatibilité avec le SCOT.

Enfin les OAP peuvent être séparées pour plus de lisibilité lorsque les schémas de plusieurs OAP étaient regroupés en un.

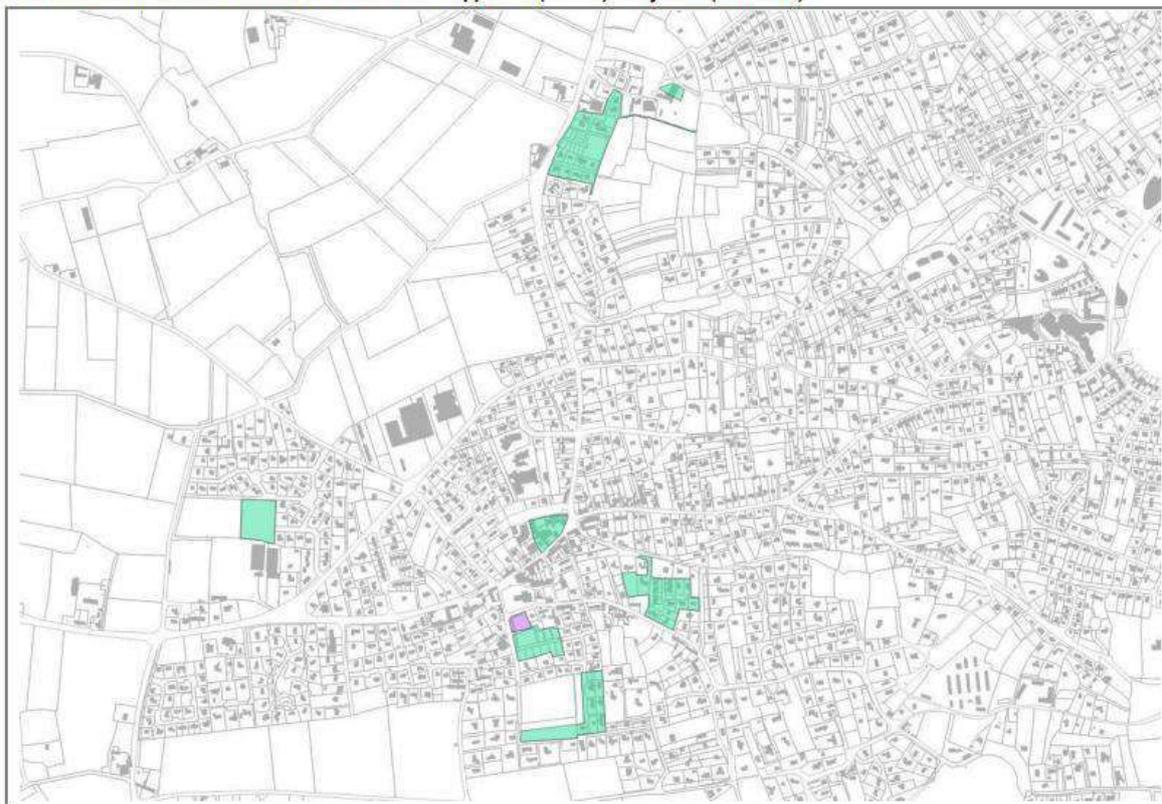
### **3.1.6. Ajustement de la répartition et le pourcentage de production de logements sociaux**

En application du 6° de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat délimitées au règlement graphique, était instituée une servitude imposante, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de programme affecté à des catégories de logements locatifs.

Le PLU a donc localisé sur le règlement graphique les secteurs où s'applique la Servitude de Mixité Sociale (SMS). Le document d'OAP précise sur ces zones le pourcentage et le nombre de logements sociaux à créer. Ainsi cette servitude doit être revue afin de tenir compte de l'évolution du zonage et des OAP réalisées.

Les secteurs reclassés en Uh ou ceux dont les permis sont accordés et l'OAP supprimée et qui comportaient une SMS se voient retirés l'aplat SMS ; un nouveau secteur se voit appliquer une SMS du fait de la suppression de l'emplacement réservé pour parking, laissant place à sa vocation d'habitat et de sa localisation en cœur de bourg.

*Carte de localisation des secteurs soumis à SMS supprimés (en vert) et rajoutés (en mauve)*



### **3.1.7. Ajustement du classement des bâtis patrimoniaux**

Un travail d'analyse et d'inventaire du patrimoine a été effectué par la commune dans le cadre d'une mission de stage en 2021. Pour tenir compte de ce travail d'inventaire et de terrain, la collectivité propose de revoir le classement des bâtis patrimoniaux identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur le règlement du PLU de Plougonvelin.

Ainsi quelques bâtis identifiés comme d'intérêt patrimonial au PLU en vigueur sont supprimés parce qu'ils ne correspondent plus aux critères de 2021 ou qu'ils ont fait l'objet de permis de démolir ou qu'ils ont fait l'objet d'aménagements autorisés entre l'arrêt et l'approbation de la révision générale. Il n'y a eu que 24 constructions qui ont été sorties de l'identification pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le travail de recensement et d'identification du bâti d'intérêt patrimonial s'est principalement attaché à réaliser ce travail en zone rurale où il n'avait pas été fait de manière exhaustive. Au niveau de l'agglomération, il a essentiellement consisté à vérifier l'évolution du bâti et la cohérence de l'identification.

Dans ce contexte, ce sont 151 constructions qui ont été nouvellement repérées comme présentant un intérêt architectural ou patrimonial et proposées pour être identifiées au titre de l'article L.151-19 du CU. Elles seront donc soumises à permis de démolir

Au final, à l'issue de cette modification, ce seront 242 constructions qui seront identifiées comme présentant un intérêt architectural ou patrimonial au lieu des 115 au PLU en vigueur.

### **3.1.8. Etude du reclassement du secteur au Nord de Bertheaume**

Compte tenu des enjeux en termes de desserte, de liaisons douces et de continuité naturelle, il s'agit de reclasser les parties Nord de la zone 2AUh de Bertheaume et des zones Uh voisines, situées le long de la rue de la Colonie, en zone naturelle (coulée verte).

### **3.1.9. Elargissement du périmètre de centralité/diversité commerciale**

Le périmètre de centralité/ diversité commerciale du Trez-Hir est uniquement élargi pour intégrer un bar-tabac et une crêperie existante.

## **3.2. Les incidences sur l'environnement et les sites Natura 2000**

### **3.2.1. Généralités sur la prise en compte de l'environnement**

La commune de Plougonvelin a fait l'objet d'une révision de PLU approuvée le 28 février 2018. Ce PLU comporte une évaluation environnementale de ce projet sur l'environnement. De plus, l'évaluation environnementale a été complétée lors de la modification n°1 du PLU approuvée le 8 février 2023. La commune modifie son PLU sur de nouveaux objets visant à une plus grande prise en compte de l'environnement ce qui a conduit la collectivité à justifier de sa prise en compte dans un examen au cas par cas.

Les objets de la modification vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement et d'un impact positif.

### **3.2.2. La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000**

Le territoire communal de Plougonvelin est concerné par la présence des sites Natura 2000 « Ouessant-Molène » (FR5300018 et FR5310072) et « Pointe de Corsen - Le Conquet » (FR5300045).

La modification de zonage de 0,7 ha relatif à l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUh de Kerjérôme, au sein de l'enveloppe urbaine, n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000.

La révision générale du PLU de Plougonvelin a été approuvée le 28/02/2018 et a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Dès lors, la présente modification ne fait pas l'objet d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) mais d'un dossier d'examen au Cas par Cas.

### **3.2.3. Sur les milieux naturels et la biodiversité**

L'urbanisation d'une partie de secteur de Kerjérôme, objet du reclassement en 1AUh s'inscrit en densification. Les terrains sont situés en dehors des périmètres de protection des espaces naturels (site classé, NATURA 2000, ZNIEFF...).

Il s'agit de terrains actuellement cultivés. Leur urbanisation devrait impacter à minima le milieu naturel et la biodiversité. De plus, les éléments paysagers existants, à préserver ou à renforcer sont identifiés dans les OAP. Une attention particulière est accordée à l'aménagement de cette zone avec la protection d'éléments paysagers (haies, talus) à préserver.

Le reclassement de zones 2AU, 1AU et U en zones naturelles (N) pour constituer ou conforter des coulées vertes renforcent les milieux naturels et la biodiversité. Ils vont donc avoir une incidence positive et significative sur la Trame Verte et Bleue et la biodiversité.

### **3.2.4. Effet sur une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers**

L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 1AUh de Kerjérôme entraîne une consommation potentielle d'ENAF de 0,7 ha ; une partie du terrain correspond au jardin d'une maison attenante. La fermeture des zones 1AUh et 2AU du Perzel, respectivement par reclassement en 2AU et en N, aboutit au retour en ENAF d'environ 1,6 ha de surface.

Au final, le bilan sur la consommation d'ENAF de la modification n°2 du PLU est positif avec environ 0,9 ha remis en ENAF

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone n'a pas d'impact sur l'agriculture. En effet les parcelles concernées par l'ouverture à l'urbanisation partielle ne sont pas déclarées à la PAC à usage agricole. Leur localisation dans l'espace urbanisé, limite leur usage. Il en va de même avec l'ER31 pour le projet d'aire de covoiturage du Lannou au Nord de l'agglomération.

### **3.2.5. Incidences sur les zones humides**

La modification envisagée aura pour effet d'améliorer la préservation et la gestion durable des zones humides. Le reclassement des zones 2AUh et 2AUL du Perzel en zones naturelles confortera la coulée verte existante, ainsi que les zones humides et cours d'eau situés à proximité. Les terrains conserveront leur qualité intrinsèque.

Quant à l'ouverture à l'urbanisation partielle du secteur de Kerjérôme, elle sera sans impact sur une zone humide puisqu'aucune n'est répertoriée et ni identifiée à proximité.

## **4. Consultations Personnes Publiques Associées (PPA)**

### **4.1. Direction de la coordination des politiques publiques**

#### **Préfet courrier du 27 décembre 2023**

##### **Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh de Kerjérôme (habitat)**

« Vous évaluez les besoins à 70 logements d'ici l'approbation du PLUI de la CCPI en 2025. Compte tenu des disponibilités foncières disponibles au PLU en zone Uh et 1AUh, la nécessité d'ouvrir l'urbanisation des deux secteurs de Kerjérôme n'est pas véritablement justifiée. Les objectifs de densification pourraient **être plus ambitieux** que les **15 logements à l'hectare**.

La collectivité continue à favoriser les lotissements et le logement sous forme individuelle très consommatrice d'espace alors qu'elle pourrait réfléchir à un urbanisme plus diversifié avec de nouvelles formes urbaines plus denses, plus propices à l'accueil de jeunes résidents et la mixité en général (loi Climat et résilience du 22 août 2021) ».

##### **Zone 1AU et Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

« Pour certaines OAP les modifications doivent permettre une compatibilité avec un permis d'aménager. La nouvelle OAP de Ty-Fourn exclue les parcelles AK 344 et AK 586 de l'aménagement du secteur et contribue à leur enclavement. Il conviendra de mettre en cohérence les surfaces des zones 1AUh des OAP avec celles définies sur le règlement graphique ».

##### **Servitude de mixité sociale**

« Cette servitude pourrait être étendue aux futures zones 1AUh afin de répondre à l'objectif du plan local de l'habitat qui consiste à accueillir plus de jeunes ménages en début de parcours résidentiel et répondre aux besoins des ménages les plus précaires ».

### **4.2. Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe du 30 novembre 2023**

#### **Avis conforme n° 2023ACB77 du 30 novembre 2023**

« Le projet d'aménagement et de développement durable se base sur l'hypothèse d'un taux de croissance démographique de 1,25 % par an, supérieur à celui constaté ces dernières années (+ 1,1 % par an entre 2014 et 2020 selon l'Insee) ;

Pour justifier le besoin d'ouverture à l'urbanisation, l'intercommunalité se base sur l'objectif de construction de 28 logements par an fixé dans le plan local de l'habitat 2018-2023 (PLH), la temporalité du changement de zonage ne correspond pas à celle du PLH alors qu'un PLUi-H, en cours d'élaboration, devrait entrer en vigueur fin 2025 et le bilan à mi-parcours du PLH mentionne un taux de réalisation de **109 % de l'objectif final** ;

Le projet d'extension de l'urbanisation conduit à la consommation et l'artificialisation d'espaces agricoles et naturels, de superficie qui peut apparaître modérée dans l'absolu, mais dont la **justification est peu probante** au regard du potentiel constructible identifié ;

La modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoit de passer d'une densité minimale de 12 à 15 logements par hectare, ce qui ne s'inscrit pas dans une démarche de sobriété foncière sachant que le SCoT vise une densité de 18 logements par ha en moyenne à l'échelle de l'EPCI, avec un seuil minimal de 15 logements par ha en moyenne à l'échelle communale, que le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne vise une densité moyenne de 20 logements/ha et que, dans son avis n°2017-004737 rendu le 12 mai 2017, la MRAE recommandait déjà à la commune de « ne prévoir aucune OAP à moins de 12 logements par ha, et plus généralement d'afficher des **densités minimales de 20 logements par hectare** dans les secteurs où la collectivité ne peut justifier d'une impossibilité technique d'atteinte de cet objectif » ;

#### **En conclusion :**

La modification n°2 du plan local d'urbanisme de Plougonvelin (29), est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et **doit** par conséquent **être soumise à évaluation environnementale** par Pays d'Iroise Communauté ».

### **4.3. Département du Finistère      courrier du 16 novembre 2023**

#### **Une remarque formulée :**

Emplacement réservé 31 à destination d'une aire de covoiturage aux abords de la RD 789 et RD 85 à aménager.

### **4.4. CCI Métropolitaine Bretagne Ouest courrier du 3 novembre 2023**

« Ce projet de modification du PLU ne présente pas d'impact préjudiciable pour le développement économique de Plougonvelin. Il contribuera au dynamisme démographique avec une la construction de logements et au développement des commerces et des services de proximité.

La délégation de Brest de la CCIMBO émet donc un avis favorable à ce projet de modification du PLU de Plougonvelin, sans réserve particulière ».

### **4.5. Chambre d'agriculture Finistère 16 octobre 2023**

Avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Plougonvelin.

### **4.6. Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bretagne 11 octobre 2023**

Avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Plougonvelin.

### **4.7. Région Bretagne 26 janvier 2024**

« Nous vous invitons à anticiper et prendre en compte dès aujourd'hui dans votre document d'urbanisme le changement de modèle prévu par la loi et sa déclinaison régionale notamment en procédant à des ouvertures à l'urbanisation raisonnées, et en prenant connaissance de l'enveloppe

maximale concernant correspondant au SCoT de votre territoire. Si cette prise en compte reste volontaire et non obligatoire jusqu'à la notification des SCoT, elle doit garantir de ne pas mettre à mal les capacités de développement des territoires bretons d'ici 2031 : en effet, nous tenons attirer votre attention sur le fait que le décompte légal a commencé depuis août 2021. Ainsi, toute consommation effective réalisée depuis cette date, et ce, même si elle était programmée antérieurement, vient désormais grever les enveloppes régionales interrégionales et communales ». Avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Plougonvelin.

## 5. Organisation et déroulement de l'enquête

### 5.1. Organisation de l'enquête

#### Réunions préparatoires et hors permanences

Dates	Heures	Thèmes	Participants
6 décembre 2023	9h00 - 11h00	Premier contact pour une analyse du dossier. Prise en compte de l'avis de la MRAe. <b>L'enquête ne peut être envisagée pour le 27 décembre 2023.</b>	Laurant DEROUARD responsable du service planification Anthony Castel chargée de mission PLU
15 janvier 2024	15h00 -17h00	Analyse des difficultés du dossier. Evaluation environnementale à réaliser conforme à l'avis de la MRAe	Laurant DEROUARD responsable du service planification Anthony Castel chargée de mission PLU
1 <sup>er</sup> octobre 2024	13h00 – 15h00	Contact pour mise à jour dossier	Simon Bouguyon chargé de mission PLU
17 octobre 2024	9h00- 12h00	Contact pour remise du dossier	Simon Bouguyon chargé de mission PLU
28 octobre 2024	14h00 – 17h00	Signature des dossiers d'enquête	Simon Bouguyon chargé de mission PLU
13 décembre 2024	8h30-12h30 13h30 – 16h30	Analyse des observations et prise en compte du registre dématérialisé (« Bug » erreurs)	Simon Bouguyon chargé de mission PLU Laurant DEROUARD responsable du service planification
17 décembre 2024	9h00 12h00	Remise du PVS	Madame Calvez Adjointe Urbanisme Plougonvelin Laurant DEROUARD responsable du service planification Simon Bouguyon chargé de mission PLU
20 décembre 2024	18h00	Remise Mémoire En Réponse MER	Madame Calvez adjointe Urbanisme Plougonvelin. Laurent Dérourard

## 5.2. Composition du dossier d'enquête

<b>Notice explicative de la modification n° 2 du PLU</b>	Pièces écrites	49 pages
<b>Rapport de présentation</b>	Pièce écrite	255 pages
<b>Evaluation environnementale</b>	Pièces écrites	56 pages
<b>Orientations d'Aménagement et de programmation</b>	Pièce écrite	60 pages
<b>Règlement graphique</b>	1 planche graphique	
<b>Règlement écrit</b>	Pièce écrite	91 pages
<b>Pièces administratives</b>		
Arrêté du Président de la CCPI	Pièce écrite	
Arrêté du Président de la CCPI ordonnant l'ouverture de l'enquête publique de la modification n°2 du PLU.	Pièce écrite	
Avis des services de l'Etat, des personnes Publiques Associées.	Pièce écrite	
Avis MRAe sur l'évaluation environnementale.	Pièce écrite	
Textes réglementaires de l'enquête publique	Pièce écrite	10 pages

## 5.3. Publicité, affichage, information du public

### Affichage

L'avis d'enquête a été affiché au siège l'enquête, à la mairie de Plougonvelin et à la CCPI dès le lundi 21 octobre 2024 et pendant toute la durée de celle-ci.

Registre dématérialisé

L'avis était également consultable, sur le site internet de la CCPI.

### Les avis dans la presse ont été publiés dans les délais réglementaires :

Département Finistère – Ouest-France et Télégramme :

- 1<sup>er</sup> avis le 21 octobre 2024 ;
- 2<sup>ème</sup> avis le 12 novembre 2024.

### Communication sur l'enquête publique

Outre cette publicité réglementaire, l'enquête publique a fait l'objet de parutions dans les bulletins d'information de la commune.

Des affiches sur fond jaune, format A2, ont également été installées dans la commune de Plougonvelin et sur les lieux concernés par le projet, visibles depuis la voie publique.

## 5.4. Déroulement de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Président de la Communauté du Pays d'Iroise prescrivant l'enquête publique de révision générale du PLU de la commune de Plougonvelin un dossier d'enquête et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du vendredi 8 novembre 2024 à 9h00 au lundi 9 décembre à 17h00, soit 32 jours consécutifs, au siège de l'enquête, à la mairie de Plougonvelin et à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était consultable en version papier et électronique sur le site de la CCPI.

### Les permanences du commissaire enquêteur

L'ensemble des permanences s'est déroulé dans de bonnes conditions de réception du public, chacun a pu consulter le dossier d'enquête, s'informer auprès du commissaire enquêteur et émettre son avis sur le projet, soit oralement, soit par inscription dans les registres d'enquête.

A chaque permanence, le commissaire enquêteurs a vérifié la complétude du dossier d'enquête publique.

### Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le Commissaire Enquêteur a assuré **4 permanences**.

<b>Vendredi</b>	<b>08/11/2024</b>	<b>9H-11H45</b>	<b>Mairie de Plougonvelin</b>	<b>15 personnes</b>
<b>Jeudi</b>	<b>28/11/2024</b>	<b>13H30-17H</b>	<b>Mairie de Plougonvelin</b>	<b>19 personnes</b>
<b>Mardi</b>	<b>05/12/2024</b>	<b>8H30-12H</b>	<b>Siège CCPI à Lanrivoaré</b>	<b>9 personnes</b>
<b>Lundi</b>	<b>09/12/2024</b>	<b>13H30-17H</b>	<b>Mairie de Plougonvelin</b>	<b>36 personnes</b>

J'ai rencontré hors permanences :

- Le Président de la CCPI, Talarmin André ;
- Responsable aménagement et urbanisme Déroutard Laurent ;
- Chargé de mission PLUi -H Bouguyon Simon ;
- Monsieur le Maire de Plougonvelin, Audren Bertrand ;
- L'adjointe à l'urbanisme Mme Calvez ;

L'enquête, ouverte le jeudi 9 mars 2023 à 9 heures, s'est terminée le jeudi 13 mars 2023 à 12 heures.

### 5.5. Bilan de l'enquête

L'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local 'Urbanisme de la commune de Plougonvelin a donné lieu à 290 contributions écrites et 36 observations orales qui se répartissent de la façon suivante :

Registre dématérialisé et registre papier

Délaissement abrogé ER04	156
Places de parkings	34
Emplacements réservés	23
Urbanisme	8
Enquête publique	4
OAP	3
Zones humides	1
Divers	14
<b>Total</b>	<b>243</b>

	Acronyme	Inscriptions au registres	Mails	Renseignements	Total
Courriels (mails)	M		4		4
Mairie Plougonvelin	RP	25			25
Registre dématérialisé	RD	220			220
CCPI	RS			5	5
Entretiens oraux	E			36	36
					<b>290</b>

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les inscriptions portées dans les registres d'enquête subsidiaires ont été transmises au siège de l'enquête, à la mairie de Plougonvelin pour être annexées au registre principal.

Précisions :

- Certaines personnes ou association se sont exprimées à plusieurs reprises ;
- Chaque contribution peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur des sujets différents ;

Les permanences ont été très calmes. J'ai surtout rencontré les habitants qui n'avaient pas participé à la concertation. D'autres voulaient s'assurer que leurs demandes étaient bien prises en compte.

L'enquête, ouverte le jeudi 9 mars 2023 à 9 heures, s'est terminée le jeudi 13 avril 2023 à 12 heures. Elle s'est déroulée dans le calme et sans incident.

## 6. Synthèse thématique des observations formulées par le public

Chaque contribution a été examinée et est référencée dans le tableau de synthèse joint au présent procès-verbal. Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur différentes thématiques.

Ce tableau permet à toutes les personnes qui ont participé à l'enquête de retrouver le résumé de leur intervention.

A partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, j'ai effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, ai posé des questions.

Le maître d'ouvrage est invité à apporter des réponses à ces observations, propositions et questions.

### 6.1. Délaissement abrogé Emplacement Réservé ER04

#### L'expression du public

Les interrogations concernent principalement le manque de parkings autour de l'église.

Je dénombre un nombre excessif d'observations ne présentant pas d'éléments constructifs permettant d'analyser les affirmations péremptoires.

Monsieur Le Gall, que j'ai reçu a de nombreuse reprise, me présente sa version et persiste à organiser un mouvement de contestation contre l'abrogation de l'Emplacement Réservé ER 04 sur un **terrain privé**, devenu public car acheté par la mairie.

## **6.2. Places de parkings**

### **L'expression du public**

De nombreuses personnes soulignent les difficultés de stationnement dans le bourg.

Un bilan des places de parkings (y compris PMR) serait pertinent.

## **6.3. Emplacement Réserve (ER 3 ; ER30 ; ER32 ; ER27)**

### **L'expression du public**

#### **Emplacement Réserve ER 32**

Les réflexions ou les questions posées, par le public ou des associations, sont très générales et concernent les orientations définies pour cette enquête.

Par exemple un habitant souhaite connaître les raisons de l'abrogation de l'ER05 puis de la création, au même emplacement de l'ER27.

**Emplacements Réserve : ER 30 ; ER 03 (RD 218) et ER 27.**

## **6.4. Urbanisme**

### **L'expression du public**

Ce thème rejoint le thème « Enquête publique » mais avec des questions que j'ai jugée plus précises et moins générales.

## **6.5. Enquête publique**

### **L'expression du public**

De nombreux anonymes se sont exprimés

"Certaines modifications sont nécessaires mais pas celles-ci... Ces modifications entraînent trop de nuisances pour les commerces, riverains etc. ... Les plougonvelinois et les plougonvelinoises devraient participer aux débats lors de travaux futurs »

## **6.6. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

### **L'expression du public**

Kerjérome.

Terrains 1005, 1006, 1007,1008,84 et 83 classés en 2AU.

Demande le maintien de ces parcelles constructibles.

**OAP 26-1**

## **6.7. Zone humide**

### **L'expression du public**

"Zone du Pradigou

Monsieur Begny constate que les sols sont gorgés d'eau, l'hiver. Des travaux de drainage sont-ils prévus ?

Il ne comprend pas que des permis de construire continuent d'être toujours délivrés.

## 6.8. Divers

### L'expression du public

De nombreuses personnes souhaitent échanger, comprendre le dossier de l'enquête pour éventuellement faire part d'observations écrites, sur le registre, par courriers ou par mails.

Chaque déposition a été examinée et est référencée dans le tableau de synthèse joint au procès-verbal de synthèse. Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations ou propositions portant sur différentes thématiques.

Ce tableau permet à toutes les personnes qui ont participé à l'enquête de retrouver le résumé de leur intervention.

A partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, j'ai effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, ai posé des questions.

Le maître d'ouvrage est invité à apporter des réponses à ces observations, propositions et questions.

## 7. Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré, le 17 décembre 2024, le représentant du maître d'ouvrage pour communiquer les observations consignées dans un Procès-verbal de synthèse, accompagnées d'une liste de questions.

## 8. Mémoire en réponse du Pays d'Iroise Communauté

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions du commissaire enquêteur a été présenté au commissaire enquêteur le 20 décembre 2024 (annexe du rapport d'enquête).

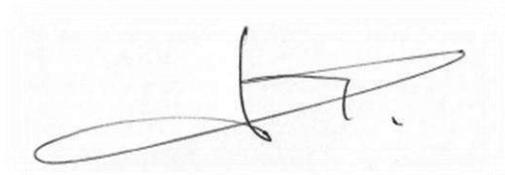
## 9. Clôture du document 1/2 – Rapport d'enquête publique

Je clos ce jour le document 1/2 – Rapport d'enquête

Le document 2/2 Conclusions et Avis sur la modification n°2 du PLU de la commune de Plougonvelin fait l'objet d'un document séparé.

Plouguerneau le 20 décembre 2024

Bruno BOUGUEN  
Commissaire enquêteur



### **Annexe :**

Procès-Verbal de Synthèse remis le 17 décembre 2024 avec mémoire en réponse du 20 décembre 2024.

## Département du Finistère



### **Modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Plougonvelin**

Arrêté Communauté de Communes du Pays d'Iroise du 1 octobre 2024

**Enquête publique du 8 novembre 2024 à 9h00 – 9 décembre à 17h00**

Commissaire enquêteur : Bruno BOUGUEN.

Décision du Président du tribunal administratif de Rennes du 13 décembre 2023.

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Plouguerneau le 17 décembre 2024

## SOMMAIRE

1. Objet et déroulement de l'enquête .....	3
Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique .....	4
2. Bilan de l'enquête.....	5
3. Synthèse thématique des observations formulées par le public .....	6
3.1. Délaissement abrogé Emplacement Réserve ER 04 .....	6
3.2. Places de parkings .....	6
3.3. Emplacement Réserve (ER 3 ; ER30 ; ER32 ; ER27...).....	6
3.4. Urbanisme.....	6
3.5. Enquête publique .....	6
3.6. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) .....	7
3.7. Zone humide .....	7
3.8. Divers .....	7
4. Question complémentaire du commissaire enquêteur .....	7
4.1. Ouverture à l'urbanisation partielle zone 2AUH de Kerjêrôme.....	7
4.2. Mise à jour du document OAP.....	7
4.3. Répartition et pourcentage de production de logement sociaux.....	8
4.4. Reclassement des parties zone 1 AUh et Uh de Bertheaume (coulée verte) 8	
4.5. Mission Régionale Autorité environnementale 30 novembre 2023.....	8
4.6. Région Bretagne 26 janvier 2024.....	9
5. Divers .....	9

## 1. Objet et déroulement de l'enquête

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plougonvelin approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28 février 2018 ayant ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2018 et d'une procédure de modification n°1 du PLU.

Par arrêté du Président en date du 16/05/2022, la procédure de modification n°2 du PLU de Plougonvelin a été actée.

Le dossier de modification n°2 aborde les points suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation partielle la zone 2AUH de Kerjérôme au niveau des parcelles cadastrales AC85, AC202, AC203, AC76, AC171 et AC206, ce qui nécessitera une étude du potentiel foncier pour justifier du besoin d'ouvrir cette zone à l'urbanisation ;
- Reclassez la zone 2AUh du Perzel (à vocation d'habitat) en zone NL (naturelle de loi - sir) pour constituer une coulée verte (présence de plans d'eau, cours d'eau, zones humides...) et reclasser la zone 2AUL en zone N (naturelle) ;
- Mettre à jour des Emplacements Réservés (suppression d'Emplacements Réservés réalisés ou plus nécessaires, rajout d'Emplacements Réservés pour circulations douces, élargissement de voirie...) ;
- Mettre à jour le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (suppression de celles déjà réalisées ou devenues inutiles par le reclassement en zone N ou en zone 2AU, création d'une OAP propre à la zone 1AUH de Kerjérôme nouvellement ouverte à l'urbanisation, augmentation des densités pour passer de **12 logements/ha à 15 logements/ha** pour se mettre en compatibilité avec le SCoT, créer une OAP par secteur au niveau de l'OAP n°8 de Ty Fourn, revoir les accès au niveau de l'OAP n°20 de Kerouanen...);
- Revoir la répartition et le pourcentage de production de logements sociaux dans certains secteurs ;
- Revoir le classement des bâtis patrimoniaux (identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme) pour tenir compte de l'inventaire de terrain réalisé au niveau de la commune en 2021 ;
- Étudier le reclassement des parties de la zone 1AUh et Uh de Bertheaume située au Nord de la rue de la Colonie en zone naturelle (coulée verte) ;
- Ajouter le périmètre de diversité commerciale.

L'arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plougonvelin a été pris le 1 octobre 2024.

Il précise :

- Que L'enquête publique environnementale sur la modification n°2 du PLU de la commune de Plougonvelin se déroulera du **vendredi 08/11/2024 (9H) au lundi 09/12/2024 (17H) inclus, soit pendant 32 jours** consécutifs.
- Le dossier d'enquête comprend l'évaluation environnementale de la modification n°4 du PLU suite à l'avis conforme de l'Autorité environnementale la demandant et la délibération prise par la CCPI.

- Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Plougonvelin et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :
  - **Mairie de Plougonvelin, Rue des Martyrs, 29217 Plougonvelin** : lundi, mardi, jeudi : 8h30/11h45 - 13h30/17h30, mercredi : 8h30/11h45, vendredi : 8h30/11h45 - 13h30/17h, samedi (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> du mois uniquement) : 9h/11h45 ;
  - **Communauté de Communes du Pays d'Iroise – ZA de Kerdrioual - 29290 Lanrivoaré** : **lundi au vendredi : 8h30-12h/ 13h30-17h (vendredi 16h30)**.
- L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de la CCPI à Lanrivoaré pendant la durée de l'enquête aux mêmes dates et horaires. Il sera également disponible sur les sites Internet de la CCPI ([pays-iroise.bzh](http://pays-iroise.bzh)) et de la commune de Plougonvelin ([plougonvelin.fr](http://plougonvelin.fr)).
- Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire Enquêteur par :

Courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays d'Iroise - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE, en précisant la mention « enquête publique relative à la « Modification n°2 du PLU de la commune de Plougonvelin » et « à l'attention du Commissaire Enquêteur » ;

Courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-mplu2-plougonvelin@democratie-active.fr](mailto:enquete-mplu2-plougonvelin@democratie-active.fr),

Registre dématérialisé, accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-mplu2-plougonvelin/>

Cet arrêté indique également que pendant toute la durée de l'enquête le public pourra formuler ses observations :

- Soit oralement lors des permanences du commissaire enquêteur,
- Soit dans les registres d'enquête déposés dans chaque lieu d'enquête.

## Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le Commissaire Enquêteur a assuré **4 permanences**.

<b>Vendredi</b>	<b>08/11/2024</b>	<b>9H-11H45</b>	<b>Mairie de Plougonvelin</b>	<b>15 personnes</b>
<b>Jeudi</b>	<b>28/11/2024</b>	<b>13H30-17H</b>	<b>Mairie de Plougonvelin</b>	<b>19 personnes</b>
<b>Mardi</b>	<b>05/12/2024</b>	<b>8H30-12H</b>	<b>Siège CCPI à Lanrivoaré</b>	<b>9 personnes</b>
<b>Lundi</b>	<b>09/12/2024</b>	<b>13H30-17H</b>	<b>Mairie de Plougonvelin</b>	<b>36 personnes</b>

J'ai rencontré hors permanences :

- Le Président de la CCPI, Talarmin André ;
- Responsable aménagement et urbanisme Dérouard Laurent ;
- Chargé de mission PLUi -H Bouguyon Simon ;
- Monsieur le Maire de Plougonvelin, Audren Bertrand ;
- L'adjointe à l'urbanisme Mme Christine Calvez ;

- Responsable urbanisme Le Ru Française.

L'enquête, ouverte le jeudi 9 mars 2023 à 9 heures, s'est terminée le jeudi 13 mars 2023 à 12 heures.

## 2. Bilan de l'enquête

L'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plougonvelin a donné lieu à 290 contributions écrites et 36 observations orales qui se répartissent de la façon suivante :

Registre dématérialisé et registre papier

Délaissement abrogé ER04	156
Places de parkings	34
Emplacements réservés	23
Urbanisme	8
Enquête publique	4
OAP	3
Zones humides	1
Divers	14
<b>Total</b>	<b>243</b>

	Acronyme	Inscriptions au registres	Mails	Renseignements	<b>Total</b>
Courriels (mails)	M		4		<b>4</b>
Mairie Plougonvelin	RP	25			<b>25</b>
Registre dématérialisé	RD	220			<b>220</b>
CCPI	RS	5			<b>5</b>
Entretiens oraux	E			36	<b>36</b>
					<b>290</b>

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les inscriptions portées dans les registres d'enquête subsidiaires ont été transmises au siège de l'enquête, à la mairie de Plougonvelin pour être annexées au registre principal.

### Précisions :

- Certaines personnes ou association se sont exprimées à plusieurs reprises ;
- Chaque contribution peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur des sujets différents ;

### **3. Synthèse thématique des observations formulées par le public**

Chaque contribution a été examinée et est référencée dans le **tableau de synthèse joint** au présent procès-verbal. Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur différentes thématiques.

Ce tableau permet à toutes les personnes qui ont participé à l'enquête de retrouver le résumé de leur intervention.

A partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, j'ai effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, ai posé des questions.

Le maître d'ouvrage est invité à apporter des réponses à ces observations, propositions et questions.

#### **3.1. Délaissement abrogé Emplacement Réservé ER 04**

##### **L'expression du public**

Les interrogations concernent principalement le manque de parkings autour de l'église.

Je dénombre un nombre excessif d'observations ne présentant pas d'éléments constructifs permettant d'analyser les affirmations péremptoires.

Monsieur Le Gall, que j'ai reçu a de nombreuses reprises, me présente sa version et persiste à organiser un mouvement de contestation contre l'abrogation de l'Emplacement Réservé ER 04 sur un **terrain privé**, devenu public car acheté par la mairie.

#### **3.2. Places de parkings**

##### **L'expression du public**

De nombreuses personnes soulignent les difficultés de stationnement dans le bourg.

Un bilan des places de parkings (y compris PMR) serait pertinent.

#### **3.3. Emplacement Réservé (ER 3 ; ER30 ; ER32 ; ER27...)**

##### **L'expression du public**

**ER 32 ; ER 30 ; ER 03 ; ER 27 ...**

Les réflexions ou les questions posées, par le public ou des associations, sont très générales et concernent les orientations définies pour cette enquête.

Par exemple un habitant souhaite connaître les raisons de l'abrogation de l'ER05 puis de la création, au même emplacement de l'ER27.

Emplacement réservé 31 à destination d'une aire de covoiturage aux abords de la RD 789 et RD 85 à aménager.

#### **3.4. Urbanisme**

##### **L'expression du public**

Ce thème rejoint le thème « Enquête publique » mais avec des questions que j'ai jugées plus précises et moins générales.

#### **3.5. Enquête publique**

##### **L'expression du public**

De nombreux anonymes se sont exprimés

"Certaines modifications sont nécessaires mais pas celles-ci... Ces modifications entraînent trop de nuisances pour les commerces, riverains etc. ... Les plougonvelinois et les plougonvelinoises devraient participer aux débats lors de travaux futurs »

### **3.6. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

#### **L'expression du public**

Kerjêrôme.

Terrains 1005, 1006, 1007,1008,84 et 83 classés en 2AU. Demande le maintien de ces parcelles constructibles.

**OAP 26-1**

### **3.7. Zone humide**

#### **L'expression du public**

"Zone du Pradigou

Monsieur Begny constate que les sols sont gorgés d'eau, l'hiver. Des travaux de drainage sont-ils prévus ?

Il ne comprend pas que des permis de construire continuent d'être toujours délivrés.

### **3.8. Divers**

#### **L'expression du public**

De nombreuses personnes souhaitent échanger, comprendre le dossier de l'enquête pour éventuellement faire part d'observations écrites, sur le registre, par courriers ou par mails.

## **4. Question complémentaire du commissaire enquêteur**

En complément des thèmes abordés dans les observations, je souhaite connaître vos avis sur les remarques des PPA.

### **4.1. Ouverture à l'urbanisation partielle zone 2AUH de Kerjêrôme**

**Préfet courrier du 27 décembre 2023**

#### **Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH de Kerjêrôme (habitat)**

« Vous évaluez les besoins à 70 logements d'ici l'approbation du PLUI de la CCPI en 2025. Compte tenu des disponibilités foncières disponibles au PLU en zone Uh et 1AUH, la nécessité d'ouvrir l'urbanisation des deux secteurs de Kerjêrôme n'est pas véritablement justifiée. Les objectifs de densification pourraient être plus ambitieux que les 15 logements à l'hectare.

La collectivité continue à favoriser les lotissements et le logement sous forme individuelle très consommatrice d'espace alors qu'elle pourrait réfléchir à un urbanisme plus diversifié avec de nouvelles formes urbaines plus denses, plus propices à l'accueil de jeunes résidents et la mixité en général (loi Climat et résilience du 22 août 2021) ».

### **4.2. Mise à jour du document OAP**

**Préfet courrier du 27 décembre 2023**

### **Zone 1AU et Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

« Pour certaines OAP les modifications doivent permettre une compatibilité avec un permis d'aménager. La nouvelle OAP de Ty-Fourn exclue les parcelles AK 344 et AK 586 de l'aménagement du secteur et contribue à leur enclavement. Il conviendra de mettre en cohérence les surfaces des zones 1AUh des OAP avec celles définies sur le règlement graphique ».

### **4.3. Répartition et pourcentage de production de logement sociaux**

Préfet courrier du 27 décembre 2023

#### **Servitude de Mixité Sociale (SMS)**

« Cette servitude pourrait être étendue aux futures zones 1AUh afin de répondre à l'objectif du plan local de l'habitat qui consiste à accueillir plus de jeunes ménages en début de parcours résidentiel et répondre aux besoins des ménages les plus précaires ».

### **4.4. Reclassement des parties zone 1 AUh et Uh de Bertheaume (coulée verte)**

Avis sur les observations formulées par le PPA

### **4.5. Mission Régionale Autorité environnementale 30 novembre 2023**

Avis conforme n° 2023ACB77 du 30 novembre 2023

« Le projet d'aménagement et de développement durable se base sur l'hypothèse d'un taux de croissance démographique de 1,25 % par an, supérieur à celui constaté ces dernières années (+ 1,1 % par an entre 2014 et 2020 selon l'Insee) ;

Pour justifier le besoin d'ouverture à l'urbanisation, l'intercommunalité se base sur l'objectif de construction de 28 logements par an fixé dans le plan local de l'habitat 2018-2023 (PLH), la temporalité du changement de zonage ne correspond pas à celle du PLH alors qu'un PLUi-H, en cours d'élaboration, devrait entrer en vigueur fin 2025 et le bilan à mi-parcours du PLH mentionne un taux de réalisation de **109 % de l'objectif final** ;

Le projet d'extension de l'urbanisation conduit à la consommation et l'artificialisation d'espaces agricoles et naturels, de superficie qui peut apparaître modérée dans l'absolu, mais dont la **justification est peu probante** au regard du potentiel constructible identifié ;

La modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoit de passer d'une densité minimale de 12 à 15 logements par hectare, ce qui ne s'inscrit pas dans une démarche de sobriété foncière sachant que le SCoT vise une densité de **18 logements par ha en moyenne à l'échelle de l'EPCI**, avec un seuil minimal de 15 logements par ha en moyenne à l'échelle communale, que le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne vise une densité moyenne de 20 logements/ha et que, dans son avis n°2017-004737 rendu le 12 mai 2017, la MRAE recommandait déjà à la commune de « ne prévoir aucune OAP à moins de 12 logements par ha, et plus généralement d'afficher des **densités minimales de 20 logements par hectare** dans les secteurs où la collectivité ne peut justifier d'une impossibilité technique d'atteinte de cet objectif » ;

## 4.6. Région Bretagne 26 janvier 2024

« Nous vous invitons à anticiper et prendre en compte dès aujourd'hui dans votre document d'urbanisme le changement de modèle prévu par la loi et sa déclinaison régionale notamment en procédant à des **ouvertures à l'urbanisation raisonnées**, et en prenant connaissance de l'enveloppe maximale concernant correspondant au SCoT de votre territoire. Si cette prise en compte reste volontaire et non obligatoire jusqu'à la notification des SCoT, elle doit garantir de ne pas mettre à mal les capacités de développement des territoires bretons d'ici 2031 : en effet, nous tenons attirer votre attention sur le fait que le décompte légal a commencé depuis août 2021.

**Ainsi, toute consommation effective réalisée depuis cette date, et ce, même si elle était programmée antérieurement, vient désormais grever les enveloppes régionales interrégionales et communales ».**

## 5. Divers

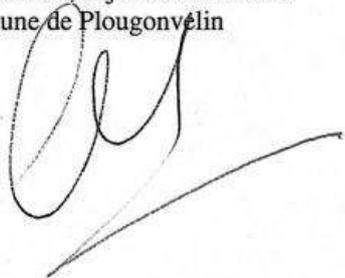
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, ce document avec le tableau qui l'accompagne, constituent le procès-verbal de synthèse.

Je vous invite à apporter des réponses aux observations, demandes et propositions du public et à mes questions.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos réponses.

Fait à Lanrivouré le 17 décembre 2024

Madame Calvez, adjointe urbanisme  
Commune de Plougonvelin



Bruno BOUGUEN  
Commissaire enquêteur



**Annexe au PVS : tableau de synthèse des observations du public**

Observat	Nom Prénom	Résumé de l'observation	Thème	Eléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage
M001	Kerebel Bernard	Parcelle cadastrale ZH0343 situé route de Kerguernen, sur la commune de Plougonvelin. Parcelle de terres agricoles de 0 ha 47 a 89 ca. Nous avons planté d'une bonne centaine d'arbres en octobre 2021. Demande le classement de cette parcelle en EBC.	EBC	à voir avec la commune
RD003	Biger Jean noël	"Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue -ER4"	Délaissement abrogé ER04	L'emplacement réservé ER 04 est actuellement destiné à l'implantation de nouveaux logements sur la commune. Cela s'inscrit dans le cadre des objectifs définis par le PLH. L'objectif étant d'avoir des capacités d'accueil de nouvelles populations et notamment jeunes sur le territoire. Voir avec la commune
RD004	Botté Le Gall Nicole	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD005	Anonyme	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD006	Anonyme	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD007	Anonyme	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD008	Le Guen Alain	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD009	Le Gleau Daniel	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.

RD010	Le Sonn Stéphane Curé Paroisse Saint Gwenael	"Observations de la communauté chrétienne de Pen ar Bed : Plougonvelin, Trébabu, Le Conquet, sur les difficultés de stationnement auprès de l'église de Plougonvelin. La zone de stationnement (ERn°4) prévue de longue date disparaîtrait définitivement. Les difficultés d'accès aux célébrations religieuses sont particulièrement évidentes. Un projet concomitant supprime également les toilettes publiques adjacentes! La communauté paroissiale demande le maintien de l'emplacement réservé n°4 dans sa vocation initiale de stationnement".	Délaissement abrogé ER04	Voir les capacités de stationnement avec la commune. Également, la présence des toilettes publiques sur la commune.
RD011	Tanguy Elisabeth	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD012	Sardou - Le Gall - Lannuzel Bruno Collectif Park An Ilis	"La municipalité a inopinément supprimé l'ER 4 pour la vendre à des promoteurs en 2022. Elle a vite été retirée. La procédure contentieuse n'est pas close. Nous sommes contre la suppression de l'ER 4 inscrite dans la modification n°2 au PLU actuelle. En pj : Xtrait de la requête en cours au Tribunal".	Délaissement abrogé ER04	La procédure est actuellement close. Voir avec la commune.
RD013	Le Gall Jean- Marc	"Les difficultés de stationnement au bourg et autour de l'église paroissiale justifient de très longue date l'existence de l'emplacement réservé (ER n°4). Je demande le maintien de l'emplacement réservé pour du stationnement à côté de l'église. Document joint: proposition d'aménagement de la zone."	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD014	Anonyme	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD015	Anonyme	"Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4". Comment voulez-vous maintenir une activité commerciale? Une commune sans facilité d'accès aux commerces est une ville dortoir sans intérêt et un handicap pour les personnes âgées ou a mobilité réduite!	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD016	Anonyme	Idem RD 15	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.

RD017	Lannuzel Jordan Club de foot US Plougonvelin	"Supprimer l'ER04 est un déni de réalité. Certaines personnes âgées avec des problèmes physiques se garent dans mon allée qui est privée pour pouvoir se rendre dans les commerces du bourg et à l'église". Constat : " Plougonvelin est la seule commune du pays d'Iroise à ne pas avoir de parking à proximité des commerces et de son église".	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD018	Bourdic André	"Ce terrain était prévu pour un parking et non pour des constructions, d'autant que les places de parking en plein centre du bourg sont vraiment très limitées, sachant que de nombreuses habitations sont en cours de construction autour du bourg un peu d'espace ce serait idéal..."	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD0180	Podeur Cathy	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD0181	Anonyme	Il serait dommage de ne plus avoir de stationnement proche de l'église notamment pour nos anciens. Comment ce fait il que ses bâtiments sociaux ne soit pas implanter sur le Trez Hir le bourg et le "haut bourg "sont déjà pourvu de logement sociaux hors le trez hir non .	ER04/ SMS	Idem RD 03/ <b>SMS</b>
RD0182	Anonyme	Le bourg de Plougonvelin est complètement enclavé. Qui dit enclavé dit mort du petit commerce ! Lors des cérémonies religieuses pour trouver une place de stationnement c'est la galère. Il est de la responsabilité de la municipalité de pallier au problème et de prévoir un parking pour les usagers.	ER04	Idem RD 03.
RD0183	Anonyme	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD0184	Anonyme	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.

RD0185	Anonyme	<p>Je souhaite vous informer de mon opposition à la mesure ER30 La création de ce passage pour une vingtaine d'enfants est complètement aberrante alors que le passage actuel via les bâtiments scolaires se situe à quelques mètres. Il y a des travaux bien plus nécessaires à réaliser dans la commune. Pourquoi dépenser l'argent du contribuable pour acheter un terrain privé et l'aménager alors que la solution actuelle est plus pertinente ? Le passage le long de la rue Mezou Vilin est protégé et se trouve plus près du parking de la place Général de Gaulle. Le projet de chemin serait plus dangereux pour les enfants car à côté des commerces et de la rue du Lannou. Je note qu'il n'y a aucun détail pour cet aménagement dans la présentation du projet. La nouvelle crèche vient à peine d'être inaugurée, pourquoi cela n'a pas été réfléchi au moment du projet de la crèche ? Comme d'habitude, la municipalité bricole au coup par coup au lieu de proposer des projets réfléchis, avec une absence de cohérence d'ensemble. Tout cela se fait au détriment des Plougonvelinois qui perdent peu à peu leur cadre de vie et leurs repères, au détriment des riverains qui en subissent les nuisances et au détriment des propriétaires concernés qui se verraient en plus lésés pour un chemin inutile. Les aménagements successifs de la place Général de Gaulle et de ses alentours (salle communale, école publique puis groupe scolaire public et privé, accueil périscolaire et péri-scolaire, résidence coeur de bourg, crèche) démontrent une vision étriquée des enjeux pour le bien-vivre à Plougonvelin (stationnement, circulation, sécurité des usagers) et une fâcheuse tendance à enlaidir notre cadre de vie. Après le désastre des constructions et aménagements au Trez Hir, le bourg de Plougonvelin perd son charme et son âme.</p>	ER30	<p>L'emplacement réservé ER 30 est prévu en lien avec l'emplacement réservé ER 09. L'implantation d'un cheminement doux permettant de connecter avec le complexe scolaire et son expansion. Cependant, votre avis est pris en considération et sera étudié dans le cadre de ce dossier.</p>
RD019	Anonyme	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD020	Bocquel Jeannine	"Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4 Pour les personnes de mon âge cela devient vraiment compliqué , pour prendre sa baguette de pain ou de se rendre a une cérémonie religieuse".	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD021	Lannuzel Jean-Claude	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4 La localisation de ce terrain en plein bourg est une opportunité unique".	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD0210	Guezou Mme et M	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.

RD022	Le Gall - Merehaut Tipari Paroisse Saint Gwenaël	"La destination initiale de "l'ER n°4" pour une aire de stationnement doit être maintenue. Réelles difficultés de stationnement".	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD023	Dosi Hervé	"Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue -ER4"	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD024	Gouzien Jeanne	"La modification au PLU change la destination de la parcelle (ER4) voisine de notre maison de famille. Le stationnement est vraiment difficile et gênant dans le haut du bourg, plus encore lorsqu'on est âgée et fatiguée et qu'on veut aller à la messe ou au cimetière".	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD025	: Gouriou Yvette	"Nous habitons au N° 6 impasse du mézou. Le stationnement près de l'église de Plougonvelin est un vrai problème. Il est difficile d'accéder ou de sortir de notre propriété. Nous demandons que l'emplacement réservé N° 4 reste une zone de stationnement".	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD026	Auteur anonyme	"Je dis non à la construction d'un nouvel immeuble à cet emplacement".	Délaissement abrogé ER04	Votre remarque a été enregistré et sera étudiée dans le cadre de ce dossier.
RD027	Anonyme	Stop à l'urbanisation à tout va. Il est surtout très difficile de stationner dans le bourg pour se rendre dans les commerces, déposer ses enfants à l'école. Même les habitants du bourg, sans moyen de stationner chez eux, râlent car en rentrant de leur travail, ne trouvent pas de place de stationnement à proximité de leur logement	ER04	Idem RD 10.
RD028	Placet Jean- René	Modification du PLU pour garder l'ER n°4. Le bourg est de plus en plus délaissé par la municipalité, nous ne sommes pas Le Trez-Hir ou Bertheaume. Le village va devenir invivable, impossibilité de faire ses courses car pas de places de parking. Il n'existe aucune sécurité pour pouvoir circuler à pied. La circulation et les stationnements sauvages empêchent toute visibilité.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 10.

RD029	Luguern René	"Il faut que la zone ER n°4 garde sa destination au stationnement. Rajouter des immeubles au coin de l'impasse du Mezou ne fera qu'empirer les difficultés. Le stationnement des voitures est sauvage. Rien n'est sécurisé pour les piétons et les vélos. Faites donc le petit parking dans l'ER n°4 comme c'était prévu. Pourquoi vouloir asphyxier l'église et les commerces du haut du bourg ? "	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD030	Vazebreur	"Le dernier avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (Avis délibéré MRAe n°2024AB66 du 24 octobre 2024) est particulièrement critique sur cette modification n°2 au PLU de Plougonvelin. Je m'étonne et ne comprends pas de ce qu'il ne soit pas inclus dans la documentation mise à la disposition du public dans l'onglet Dossier de l'enquête."	Enquête publique	Ce document est présent dans le dossier de modification n°2 de PLU de Plougonvelin. Il est au sein des pièces administratives.
RD031	Vazebreur	Prévue pour du stationnement, l'OAP de TyFourn-Ouest (ex-ER n°4) , est modifiée ; Les propositions 2 et 3 viennent à l'encontre de l'urbanisation en première priorité de la parcelle , son intégration en UHa, et le cumul annoncé des SMS ; la proposition 2 est incohérente avec la suppression de la zone ER n°3; la proposition 1 apparaîtrait ainsi comme inexorable. Ce projet prépare en réalité l'autorisation de construire là où il était uniquement prévu de soulager le stationnement. Je souhaite que l'OAP 8-1 conserve son projet d'aménagement initial exclusif au stationnement.	ER04	Idem RD 03.
RD032	Rioual Anne	"Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue -ER4"	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD033	Anonyme	"Il faut un parking absolument pensez aussi aux touristes !"	Places de parkings	Voir les capacités de stationnement avec la commune.
RD034	Tanguy Sylvain	"Stop les logements surtout pas de logement BMH préservons notre commune le bon vivre ensemble ne gâcher pas la beauté de Plougonvelin avec tout vos logements qui gâche tout".	Aménagement	xxx
RD035	Anonyme	"Je suis contre"	Enquête publique	Votre remarque a été enregistré et sera étudiée dans le cadre de ce dossier.

RD036	Anonyme	"L'urbanisation de Plougonvelin ne cesse de croître, il serait plus que judicieux de cesser si nous voulons garder son charme et sa tranquillité. La circulation n'est déjà pas adaptée aux nombres d'habitants les trottoirs et les routes sont étroites (risque important d'accidents)."	Aménagement	Dans le cadre de la modification n°2 plusieurs emplacements réservés sont mis en places pour faciliter les questions liées à la circulation et au stationnement. La construction de nouveaux logements est nécessaire au vu des évolutions démographiques prévues sur le territoire communal. Ces décisions sont prises en lien avec les orientations du PLH.
RD037	Cheval Pierre	"Les nouvelles constructions en permanence ont peu à peu transformé la commune au fil des ans en la rendant toujours plus moche. Incompréhensible qu'on continue ainsi à bâtir toujours plus sur des terrains toujours plus petit. Le stationnement est crucial pour la vie du bourg, notamment pour les fidèles qui se rendent à l'église ainsi que pour les gens qui vont rendre visite à leurs morts."	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 36.
RD038	Langlet Karine	"Je suis pour le parking"	ER04	Idem RD 03.
RD039	Anonyme	"Certaines modifications sont nécessaires mais pas celles-ci... Ces modifications entraînent trop de nuisances pour les commerces, riverains etc ... Les plougonvelinois et les plougonvelinoises devraient participer aux débats lors de travaux futurs ; c'est tout de même nous qui vivons ici et non des bureaucrates ; exemple la piste cyclable de la rue St Yves !!! Et trop de passe-droit style la maison qui se construit au Trez Hir"	Enquête publique	Votre remarque a été enregistré et sera étudiée dans le cadre de ce dossier.
RD040	Anonyme	"Il faut du stationnement dans cette partie de la commune sinon c'est la fin des commerces"	ER04	Idem RD 03.
RD041	Anonyme	Oui il est très important de faire des places de parking.	Places de parkings	Voir les capacités de stationnement avec la commune.

RD042	Anonyme	"Les gens ont déjà du mal à se garer. Quel intérêt de vouloir dynamiser le bourg s'il n'a plus de place pour se garer... Les pistes cyclables créées sont de plus en plus dangereuses."	ER04	Voir les capacités de stationnement avec la commune.
RD043	Facques Jean organisation: Collectif des riverains rue Henri Gourmelin	"Nous avons trop de constructions nouvelles dans notre commune qui rend la circulation impraticable et devient nuisible pour les riverains car non adaptée à la croissance du nombre d'habitants. Il est grand temps de faire une pose et d'organiser un plan de circulation et de parking. Le remplacement d'un parking par un immeuble en haut du bourg va rendre la fréquentation des commerces et de l'église encore plus difficile. Il est grand temps que la municipalité prenne en compte les souhaits de ses administrés et ne joue pas en solo!"	ER04	Dans le cadre de la modification n°2 plusieurs emplacements réservés sont mis en places pour faciliter les questions liées à la circulation et au stationnement. La construction de nouveaux logements est nécessaire au vu des évolutions démographiques prévues sur le territoire communal. Ces décisions sont prises en lien avec les orientations du PLH.
RD044	Descleves Michel	"Dans la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU), la municipalité de Plougonvelin a préparé l'implantation d'immeubles dans la petite parcelle Park-an-Ilis, au plus près de l'église. Cette zone ER n°4 verrait sa destination disparaître au profit d'immeubles d'habitation. Les voitures se garent n'importe comment, obligeant les piétons et les deux roues à faire un gymkhana."	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD045	Danet Nicole	Je souhaite que le parking auprès de l'église soit maintenu. J'habite dans ce quartier et suis âgée. Devant chez nous la situation est difficile (circulation et stationnement). Si l'on construit là en bord de route un autre immeuble, elle ne fera qu'empirer.	ER04	Idem RD 03.
RD046	Ondreas Hélène	Je suis contre le changement de statut de cette zone qui était un parking et qui doit le rester.	ER04	Idem RD 03.
RD047	Brehier Violaine	"Je suis contre la modification du PLU concernant le droit de préemption ER 30."	ER30	Votre remarque a été enregistré et sera étudiée dans le cadre de ce dossier.

RD048	Coatanea Hélène et Thierry	La disparition ou l'absence de parkings vers la zone église-cimetière dans le Plu mod2 est un gros souci, excès de voitures stationnées, pas de prise en compte des personnes âgées qui ont des difficultés à se déplacer, sans pour autant être des handicapés, à l'église, au cimetière, au point Poste, etc... La bétonisation de Plougonvelin avec le nombre accéléré de constructions sans aucun espace vert prévu par zone de vingtaine de maisons réalisées n'est pas acceptable également.	ER04	Idem RD 03.
RD049	Gahagnon Maurice	La nécessité d'un parking près des commerces, de l'église et du cimetière me semble indispensable. De plus , il faut arrêter de bétonner le centre bourg.	ER04	Idem RD 03.
RD050	Inizan Kevin	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD051	Gueguen Dimitri	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD052	Anonyme	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD053	Goor Gilles	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD054	Anonyme	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD055	Belle Bertrand	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD056	Simson Jean- Pierre	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD057	Louboutin Trystan	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD058	Simson Natacha	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.

RD059	L'hours Emmanuelle	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD060	Jourden Jean- Denis	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD061	Morvan Alan	"Il faut du stationnement dans la partie nord de la commune sinon c'est la fin des commerces !!"	ER04	Idem RD 03.
RD062	Le Roux Sylvain	Je suis pour le parking	ER04	Idem RD 03.
RD063	Decker Christian	Il faut du stationnement dans la partie nord de la commune sinon c'est la fin des commerces !!	ER04	Idem RD 03.
RD064	Sarcou-Le Gall- Lannuzel b Collectif Park An Ilis	L'argument d'une juste densification ne tient pas pour le quartier de l'église, et le bourg. Ils ont une densité de logements dépassant déjà l'objectif des PLUmod2 et SCoT de Brest (18log/ha - 15 mini). La construction d'immeuble sur l'emplacement réservé n°4 ferait monter la densité du quartier à 25/30 log/ha. C'est une conception du vivre-ensemble qui ménage quelques secteurs privilégiés au détriment d'autres sur qui on fait peser la charge."	ER04	Dans le cadre de la modification n°2 plusieurs emplacements réservés sont mis en places pour faciliter les questions liées à la circulation et au stationnement. La construction de nouveaux logements est nécessaire au vu des évolutions démographiques prévues sur le territoire communal. Ces décisions sont prises en lien avec les orientations du PLH.
RD065	VaillantMoniq ue Adele	"Il est indispensable de maintenir une zone de stationnement au centre bourg de Plougonvelin pour faciliter l'accès à l'église, aux commerces et au cimetière à l'ensemble de la population dont surtout les personnes âgées et ou handicapées."	ER04	Idem RD 03.
RD066	Anonyme	"Je suis contre la construction dans le centre bourg et plutôt pour des parkings. Sans place de parking de proximité les gens ne s'arrêtent plus. Arrêtons la construction à tout va On dénature depuis qq années centre bourg et Trez Hir."	ER04	Voir les capacités de stationnement avec la commune.

RD067	Anonyme	"Aucune place PMR. Il est impensable de laisser un cœur de bourg sans toilettes publiques"	ER04	Voir les capacités de stationnement avec la commune. Également, la présence des toilettes publiques sur la commune.
RD068	Anonyme	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD069	Martin Stéphane	Je ne suis bien évidemment pas contre la construction de logement sociaux sur notre commune. Toutefois, je reste persuadé que si l'on veut que le bourg et ses commerces vivent et prospèrent, il est essentiel que nous ayons des places suffisantes de parking à proximité de ceux-ci. Des parkings trop excentrés des commerces ne serait, pas à mon avis, pas judicieux. Par conséquent la partie actuellement non construite serait un emplacement idéal pour y faire de nombreuses places de stationnement.	ER04	Idem RD 03.
RD070	Peigne Georges	Supprimer l'ER4 aura pour conséquence d'aggraver plus encore le stationnement en centre bourg au voisinage de ses commerces, de l'église, du cimetière et de ses habitations de plus en plus nombreuses.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD071	Menager Joël	Je suis opposé à la construction d'un deuxième bâtiment à la place d'un parking à côté de l'église	Délaissement abrogé ER04	Dans le cadre de la modification n°2 plusieurs emplacements réservés sont mis en places pour faciliter les questions liées à la circulation et au stationnement. La construction de nouveaux logements est nécessaire au vu des évolutions démographiques prévues sur le territoire communal. Ces décisions sont prises en lien avec les orientations du PLH.
RD072	Menager Anne-Marie	Je suis absolument opposée à toute construction supplémentaire sur le site du Park an Ilis qui doit servir de parking depuis déjà de nombreuses années.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD073	Riou Henriette	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue.	ER04	Idem RD 03.

RD074	Walterf Françoise	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue.	ER04	Idem RD 03.
RD075	Bertignac Catherine	Changement des règles d'urbanisme s'appliquant à la parcelle ER4, suppression de la zone possible de parking et densification. Suite à l'action du Collectif Parkanilis2022, cette zone avait été rachetée pour conserver la possibilité d'installer une zone de stationnement. Je ne comprends pas pourquoi la municipalité veut maintenant récupérer cette parcelle pour y construire un nouvel immeuble aussi près de l'église. Un parking serait utile pour se rendre à l'église et dans les commerces avoisinants. La zone réservée de parking de la parcelle ER4 serait aussi la bienvenue car elle ferait une zone tampon avec la nouvelle zone de constructions qui est déjà prévue à l'arrière de cet espace de stationnement.	Délaissement abrogé ER04	Dans le cadre de la modification n°2 plusieurs emplacements réservés sont mis en places pour faciliter les questions liées à la circulation et au stationnement. La construction de nouveaux logements est nécessaire au vu des évolutions démographiques prévues sur le territoire communal. Ces décisions sont prises en lien avec les orientations du PLH.
RD076	Feillard Anne	L'aire de stationnement prévue en ER4 était une décision de bon sens, aucun argument n'est présenté pour expliquer la modification demandée. Nous avons enfin un cœur de bourg qui commence à vivre, avec de bons commerces, il faut pouvoir se garer à proximité. Faire une pause dans l'urbanisation semble indispensable, absorbons déjà les habitants des 3 nouveaux immeubles.	Délaissement abrogé ER04	Dans le cadre de la modification n°2 plusieurs emplacements réservés sont mis en places pour faciliter les questions liées à la circulation et au stationnement. La construction de nouveaux logements est nécessaire au vu des évolutions démographiques prévues sur le territoire communal. Ces décisions sont prises en lien avec les orientations du PLH.
RD077	Anonyme	Manque de concertation avec les riverains et les habitants de Plougonvelin. Plus de places pour se garer pour venir au centre-ville, à l'église, au cimetière... Et maintenant expropriation de parties de jardin d'habitants de Plougonvelin depuis des années !! Il y a sûrement d'autres solutions !	ER04/ concertation	Idem RD 03.
RD078	Anonyme	Je souhaite que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD079	Anonyme	Il n'y a plus de place de stationnement autour de l'église	ER04	Idem RD 03.

RD080	Sarcou Bruno	De nouveaux et récents programmes immobiliers ont densifié la zone urbaine du centre-bourg qui concentre un nombre important de lieux d'intérêt public (Mairie, Écoles, Crèche, Monument aux Morts), de culte (Église, Maison Paroissiale) et d'activités (commerces, cabinets médical et infirmiers, pharmacie...). En centre-bourg, la circulation et plus spécialement le stationnement sont devenus problématiques et accidentogènes. En période estivale ou bien encore lors de manifestations particulières (événements culturels ou sportifs, messes, enterrements, commémorations ....), ces problématiques sont exacerbées. La modification n°2 du PLU fait disparaître l'aire de stationnement (ER 4) qui était prévue au coin de la rue de Bertheaume et de l'impasse du Mézou. Pour nous c'est une grossière erreur de discernement qui va dégrader encore plus le stationnement en centre bourg et mettre en danger son attractivité et impacter sa sécurité. Nous voulons conserver un aménagement de stationnement public sur l'ER n°4, au service de la collectivité, de la sécurité et de la qualité de vie.	Délaissement abrogé ER04	Dans le cadre de la modification n°2 plusieurs emplacements réservés sont mis en places pour faciliter les questions liées à la circulation et au stationnement. La construction de nouveaux logements est nécessaire au vu des évolutions démographiques prévues sur le territoire communal. Ces décisions sont prises en lien avec les orientations du PLH.
RD081	Le Treut Eric	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD082	Poulichet Jacqueline	Je suis contre la suppression de l'ER 4 que prévoit la modifn°2 au PLU. Je m'inscris dans la liste des défenseurs d'un parking au centre bourg. C'est une vraie nécessité !...	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD083	Pellen Georges	Je souscris pleinement à la démarche de maintien de l'ER n°4 - parking aux abords de l'église de Plougonvelin. La modification n°2 au PLU fait une erreur manifeste d'appréciation en voulant la supprimer.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD084	Bozec Rodolphe	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD085	Délégué Pastoral (G.Pellen)	Le projet immobilier va à l'encontre des équilibres urbains de la commune. Je partage les constats du Collectif sur les graves inconvénients de ce projet en termes de stationnement, d'occupation de la voirie et des déplacements des personnes venant aux offices. Je regrette ce type de projet qui est en rupture avec les harmonies du territoire, déjà fortement compromis.	ER04	Idem RD 03.

RD086	Le Coz Rémi	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD087	Rees Pauline	« J'habite rue saint Jean. Ma rue est encombrée de voitures garées sauvagement à chaque office religieux. Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4. »	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD088	Le Gac Jean-Yves	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4. C'est une évidence !	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD089	Le Coz Laurence	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD090	Rees Erynn	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD091	Lannuzel - Le Gac Véronique	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD092	Anonyme	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD093	Lannuzel Hélène	Je m'oppose au projet de modification du PLU (2) et notamment en ce qui concerne le projet de préemption de jardins individuels (ER30), dans le but de créer un chemin pour desservir des biens publics ! Je pense qu'il est possible de proposer une autre solution à ce projet que celle de priver des anciens résidents de la commune de leur parcelle de jardin... Je me demande d'ailleurs qui accepterait parmi les élus, d'abandonner son jardin clos pour y créer un lieu de passage ?? Le projet est "vendu" pour un cheminement doux... un comble quand on voit la place qu'occupe désormais le béton sur la commune de Plougonvelin ...	ER30	L'emplacement réservé ER 30 est destiné à développer du cheminement doux pour connecter avec le complexe scolaire. Cheminement doux signifie un cheminement permettant les modalités de déplacements dites actives (piéton, vélo, trotinette,etc.).
RD094	Thuault Claire	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.

RD095	Tifon Nadège	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD096	Anonyme	Il faut impérativement conserver cette aire en stationnement. Les commerces du bourg souffrent de ce manque de places. La mairie crée un cœur de bourg donc cela veut dire plus de commerces mais avec moins de places de stationnement, c'est vouer à l'échec.	ER04	Idem RD 03.
RD097	Rioual Roger	Je vous prie de prendre conscience que autour de l'église de Plougonvelin on ne compte plus les gens qui chutent en descendant des voitures garées plus ou moins dans les fossés, ni les embouteillages avec les cars de l'Elorn bloqués à cet endroit. Bref, vouloir supprimer l'ER 4 est un déni de réalité.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD098	Bernard Olivier	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4. Il est aberrant d'imaginer que l'ensemble des stationnements autour des commerces et de l'église du bourg soit restreint. Je ne sais pas qui y a pensé, mais c'est sûrement une personne déconnectée des réalités locales.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD099	Nielsen Louis	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD100	Laine Luc	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD101	Puren Julien	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD102	Gonzalez Maxime	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD103	Deron Ronan	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD104	Bervas Mathieu	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.

RD105	Auguste – Ehleuther Herve	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD106	Quellec Killian	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD107	Leost Matheau	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD108	Lannuzel Noel	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD109	Gervez Marie Claude	"Il faut impérativement conserver cette aire en stationnement. Les commerces du bourg souffrent de ce manque de places. Aidons-les plutôt que de les enterrer à petit feu. La mairie crée un cœur de bourg donc cela veut dire plus de commerces mais avec moins de places de stationnement, c'est vouer à l'échec."	ER04	Idem RD 03.
RD110	Michelle CAM et Christine CHANTEPIE	Demane de constructibilité de la parcelle C1591 aujourd'hui en zone N vers une zone constructible	Zonage constructible	Pas de possible de rendre un terrain constructible de N vers U par modification. Faire demande dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration.
RD111	Le Guitton Claude	Le principe de densification des logements est invoqué pour supprimer l'emplacement réservé n°4. L'autorité régionale MRae critique globalement ce projet "d'urbanisation à la justification peu probante". Les quartiers du bourg en général et celui de l'ER 4 en particulier, ont déjà 25 logements /ha environ, dépassant largement la norme réclamée (12 ou 15). Pourquoi vouloir monter cette zone à 35 log/ha ? Respecter les équilibres de territoire et favoriser la mixité ne sont pas atteints dans ce projet. Au contraire, tous les logements locatifs sociaux (LLS) de Plougonvelin se cumulent déjà à l'Ouest de la commune, 300 mètres autour de l'ER n°4. Concentrer, c'est l'opposé de la mixité, c'est céder à la facilité, en un certain sens c'est ghettoïser. La présente proposition de modification du PLU est contraire à l'esprit de la loi. Je demande que l'aire de stationnement prévue au Bourg soit maintenue et agrémentée d'espaces verts et de rencontre au profit du plaisir et de l'utilité de d'être ou de venir au Bourg pour l'ensemble des habitants et des gens de passage.	Délaissement abrogé ER04	Dans le cadre de la modification n°2 plusieurs emplacements réservés sont mis en places pour faciliter les questions liées à la circulation et au stationnement. La construction de nouveaux logements est nécessaire au vu des évolutions démographiques prévues sur le territoire communal. Ces décisions sont prises en lien avec les orientations du PLH.

RD112	Van Ganses Sophie	Je vous écris concernant mon opposition à la modification du PLU de Plougonvelin concernant ER4 et tiens à vous en faire part car le centre bourg doit être épargné de la construction d'immeubles de hauteur face à l'église. Il y a un gros manque de places pour se garer au bourg proche commerces de proximité, église (enterrements qui concernent notamment des personnes à faible mobilité, messes, mariages) cabane à dons, maison des associations, jardin partagé... actuellement les voitures se garent "à la sauvage" quand les places dédiées sont prises ou alors passent leur chemin et ne s'impliquent plus dans la vie du bourg. Même si j'admets qu'aujourd'hui la place de la voiture est trop importante et que j'aurais aimé un autre projet qu'un parking au centre bourg (Parc pour enfants, verger nourricier/espace de biodiversité...), cet immeuble ne fera qu'empirer les problèmes que nous connaissons actuellement. La MRAe mentionne que notre commune a réalisé 109 % de l'objectif final de construction de 28 logements/an. Nous n'avons donc pas besoin de logements supplémentaires pour satisfaire le PLH 2018-2023. Ce document conclut d'ailleurs très clairement que "la modification N2 du PLU de plougonvelin, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine (...)". Je vous remercie sincèrement de prendre en compte l'avis de la MRAe et surtout des habitants qui veulent faire vivre la commune dont je fais partie.	Délaissement abrogé ER04	Dans le cadre de la modification n°2 plusieurs emplacements réservés sont mis en places pour faciliter les questions liées à la circulation et au stationnement. La construction de nouveaux logements est nécessaire au vu des évolutions démographiques prévues sur le territoire communal. Ces décisions sont prises en lien avec les orientations du PLH.
RD113	Salaun René	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD114	Masson Elisabeth	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD115	Lannuzel Laurent	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD116	Thuault Francis	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD117	Brehiera Anais	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD119	Gouriou Didier	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD120	Combot Odette	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.

RD121	Bleunven Janine	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD122	Brehier Maurice	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD123	Daridon Monique	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD124	Boulen Françoise	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD125	Rees Alexander	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD126	Maire Michèle	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD127	Bodenes Paul	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD128	Le Hir Eugène	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD129	Raguenes Marie-Noëlle	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD130	Le Hir Yvette	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD131	Le Gall Mikaël	C'est une erreur de bon sens de vouloir remplacer l'aire de stationnement prévue au bourg (ER4) par un immeuble. Le bourg manque de stationnement.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD132	Prigent François	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4. Il est très difficile de se garer pour aller aux offices religieux.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD133	Gélébart Jean	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.

RD134	Brehier Maurice et Marie- Françoise	<p>Opposition à l'Emplacement Réserve ER30. Nous sommes concernés car le passage est prévu sur ou en bordure de notre maison sur une petite bande de terrain que nous avons acquis en 1995 au prix du terrain constructible sans qu'il y ait de préemption. Il est fait mention d'un chemin doux de la crèche à la place du général de Gaulle. Comme lors des réunions publiques, nous n'avons pas accès lors de cette enquête publique à des plans détaillés, au coût des travaux pour la Commune, aux parcelles et propriétaires concernés par la réquisition foncière. Aussi, il nous apparaît que ce choix d'aménagement est insuffisamment présenté et motivé, notamment en matière d'intérêt public alors qu'une atteinte à la propriété privée est nécessaire pour la réalisation du projet. Concernant l'intérêt public du projet, il nous semble quasi inexistant. En effet la crèche dont l'accès actuel se fait par la venelle le long de la rue Mezou Vilin accueille 24 enfants pour l'instant et 30 d'ici 3 ans avec une capacité maximum de 40 places (source bulletin municipal). La création de ce nouvel accès concerne donc un nombre d'utilisateurs très limité par rapport à une population de plus de 4400 habitants. Si l'objectif du projet ER30 consistait en réalité à donner un accès à tout le groupe scolaire ou à la future cantine, il s'agirait alors d'une présentation du projet lors de l'enquête publique totalement biaisée, avec des conséquences bien différentes pour nous, pour le voisinage, pour les usagers et les Plougonvelinois. Nous souhaitons surtout porter à votre attention que l'accès actuel est la meilleure option. En effet, la crèche est intégrée dans un ensemble plus vaste de constructions municipales (écoles, centre d'accueil périscolaire...) qui a un accès direct et sécurisé à la place du général de Gaulle, à quelques dizaines de mètres du passage envisagé. Nous ne voyons en quoi le trajet actuel à travers l'ensemble scolaire et péri scolaire communal serait moins "doux". D'autant plus que cela ne coûte rien aux contribuables contrairement au projet proposé. Une alternative existe également puisqu'un accès existe rue de la Forge (c'est d'ailleurs l'adresse de la crèche), donc sans atteinte à la propriété privée. Ces points ont systématiquement été éludés lors de nos questions et remarques en réunion publique ou d'échanges avec la municipalité. Au delà de notre intérêt personnel de</p>	ER30	<p>L'emplacement réservé ER 30 est prévu en lien avec l'emplacement réservé ER 09. L'implantation d'un cheminement doux permettant de connecter avec le complexe scolaire et son expansion. Cependant, votre avis est pris en considération et sera étudié dans le cadre de ce dossier.</p>
-------	--	---	------	---

RD135	Le Gall Jean-Marc et Tipari	<p>La municipalité a classé en Emplacement Réserve n°4 et 3 des parcelles du centre bourg pour faire des aires de stationnement (rapports de présentation de la modif. simplif n°1 2018 (p90/166) et rapport de présentation de la modif. n°1 2022 (p 84/213). ER n°4 : 1278 m<sup>2</sup> aire de stationnement ER n°3 : 3936 m<sup>2</sup> aire de stationnement (ou agrandissement du cimetière ?). Par suite d'une décision prise en conseil municipal du 14 nov 2022 (délib 78) la municipalité a acheté l'emplacement réservé n°4 afin de créer une réserve foncière en vue de la "création de stationnement". Lors du même conseil municipal (délib 77) la municipalité a acheté une partie de l'emplacement réservé n°3 (1698 m<sup>2</sup>/3926 m<sup>2</sup>) afin de créer "une réserve foncière en vue de l'agrandissement du cimetière". L'intérêt général a sous tendu les négociations entre propriétaires et la municipalité pour arriver à l'accord sur le prix de l'une et l'autre de ces parcelles. Or dans l'année qui suit l'acquisition, la municipalité décide d'en faire un usage différent de ce pourquoi elles avaient été réservées et achetées : concentration de logements pour l'ER 4 et annulation de l'agrandissement du cimetière pour l'ER3 (modif n°2). Le Code de l'urbanisme indique que « le bénéficiaire de l'emplacement réservé, une fois acquises les propriétés immobilières concernées, devra réaliser le projet qui avait justifié le classement, conformément aux prescriptions et aux règles définies par le PLU pour la zone. » Si après l'achat, les deux terrains sont dévoyés du principe d'acquisition, alors l'utilisation faite ici de l'outil d'urbanisme ER est sujette à illégalité. Nous demandons que l'aire de stationnement prévue au bourg - et pour laquelle l'acquisition a été réalisée le 14 novembre 2022 - soit maintenue ER4.</p>	Délaissement abrogé ER04	Voir avec la commune.
RD136	Cam Michele et Chantepie Christine	Monsieur le commissaire enquêteur, Dans le cadre de la modification N°2 du PLU de la commune de Plougonvelin nous vous adressons notre demande de changement de zonage pour notre terrain. Cordialement Michelle CAM et Christine CHANTEPIE	Zonage constructible	Idem RD110
RD137	Anonyme	la documentation disponible dans l'enquête publique est quasiment inexistante sur le projet ER30. Quelles sont les motivations et justifications au regard de l'intérêt publique alors que plusieurs alternatives existent. Pourquoi nécessairement opter pour une solution de préemption dommageable aux particuliers ? Je suis défavorable à cette démarche.	ER30	L'emplacement réservé ER 30 est prévu en lien avec l'emplacement réservé ER 09. L'implantation d'un cheminement doux permettant de connecter avec le complexe scolaire et son expansion. Cependant, votre avis est pris en considération et sera étudié dans le cadre de ce dossier.

RD138	Sproni Daniel	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg de Plougonvelin soit maintenue . En effet, la survie des différents commerces subsistants au bourg dépend directement de la possibilité de stationnement des véhicules automobiles à proximité des dits commerces . Il en va de même pour l'accès au cimetière de Plougonvelin que des personnes âgées et/ou à mobilité réduite peuvent être amenées à tout moment à utiliser, en garant leur véhicule à proximité immédiate du dit cimetière ! Un stationnement à Intermarché ou au centre Keraudy étant beaucoup trop éloignés des zones indiquées précédemment .	ER04	Idem RD 03.
RD139	Pasquier Yves-Noel	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD140	Anonyme	Je regrette que, une fois de plus et comme trop souvent lors de la présentation d'un projet par une commune à la population, tous les éléments n'aient pas été présentés ou expliqués. Ainsi, une modification du PLU de Plougonvelin va impacter la propriété privée de particuliers, sans la garantie que lesdites modifications soient réellement nécessaires. L'emplacement réservé ER30 n'apparaît pas dans les différents documents d'urbanisme accessibles à la population. Est-ce que les habitants et/ou propriétaires concernés ont été personnellement informés de l'impact de cet ER30 sur leur bien ? Est-ce que la commune leur a expliqué les incidences du projet ? Cet ER30 pour un cheminement doux ne m'apparaît pas réellement utile. D'autres options existent. Ont-elles été sérieusement étudiées ? Je pense que les communes gagneraient à faire davantage de pédagogie auprès de leurs populations les plus directement concernées. Je vous remercie donc de bien vouloir prendre en compte la suppression de cet ER30 du PLU.	ER30	L'emplacement réservé ER 30 est prévu en lien avec l'emplacement réservé ER 09. L'implantation d'un cheminement doux permettant de connecter avec le complexe scolaire et son expansion. Cependant, votre avis est pris en considération et sera étudié dans le cadre de ce dossier.
RD141	Bathelier Lionel	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD142	Le Roux Sylvain	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD143	Le Verne Y	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD144	Mazé Marie	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD145	Le Saos Benjamin	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.

RD146	Bernard Yvon	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD147	Cornen Olivier	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD148	Ach Gwendoline	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD149	Douguet Bertrand	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD150	Urvois Emilie	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD151	Bocquel Bruno	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD152	Cleuziou Caroline	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD153	Urien Nicolas	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD154	Corvest Noé	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD155	Leost Lionel	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD156	Le Ru Gael	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD157	Leost Anne	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD158	Thomas Pierre	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.

RD159	Cloître Marie-Louise	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD160	Coat Michèle	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD161	Léon Mathilde	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD162	Gillet Malou	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD163	Duhamel Catherine	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD164	Coat Patrice	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD165	Brehier Matthias	Je trouve regrettable de léser une famille d'une parcelle d'une centaine de mètres carrés dans sa partie la plus ensoleillée et qui es d' une grande utilité et sur laquelle est implantée une serre potager, des rosiers et un pommier. Il existe de plus un autre accès sécurisé a la crèche rue mezou vilin.	ER30	L'emplacement réservé ER 30 est prévu en lien avec l'emplacement réservé ER 09. L'implantation d'un cheminement doux permettant de connecter avec le complexe scolaire et son expansion. Cependant, votre avis est pris en considération et sera étudié dans le cadre de ce dossier.
RD166	Anonyme	La servitude de l'ER 30 est d'autant plus incompréhensible que le terrain desservi (cantine, crèche) n'est pas du tout enclavé. Il est déjà accessible par un chemin public depuis la rue de la forge, de même entre école-garderie. Retrait de l'ER 30.	ER30	L'emplacement réservé ER 30 est prévu en lien avec l'emplacement réservé ER 09. L'implantation d'un cheminement doux permettant de connecter avec le complexe scolaire et son expansion. Cependant, votre avis est pris en considération et sera étudié dans le cadre de ce dossier.

RD167	Duvillier Brigitte	Plougonvelin qui était une jolie petite station balnéaire et agricole se retrouve en 2024 comme étant quasiment une cité dortoirs de Brest C'est une bétonnisation à courte vue sur des petites parcelles alors qu'avec le changement climatique il est plutôt conseillé de laisser une part plus importante à la végétalisation D'autre part les infrastructures ne suivent absolument pas Routes écoles places de parking .... La circulation est de plus en plus difficile surtout l'été.	Aménagement	Dans le cadre de la modification n°2 plusieurs emplacements réservés sont mis en places pour faciliter les questions liées à la circulation et au stationnement. La construction de nouveaux logements est nécessaire au vu des évolutions démographiques prévues sur le territoire communal. Ces décisions sont prises en lien avec les orientations du PLH.
RD168	Gélébart Marie Claude	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD169	Brehier Matthias	Je suis contre la modification du PLU concernant l' ER30	ER30	Votre remarque a été enregistré et sera étudiée dans le cadre de ce dossier.
RD170	Roche Jean- Marc	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD171	Cheval Geneviève	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD172	Duvillier Brigitte	Contre le projet	Enquête publique	Votre remarque a été enregistré et sera étudiée dans le cadre de ce dossier.
RD173	Sylvestre Jean- Michel	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD174	Sylvestre Marie	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD175	Gélébart Jean	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD176	Péron Fabien	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.

RD177	Gélébart Elodie	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD178	Léon Camille	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD179	Bergot Luc	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD186	Lannuzel Romain	Problématique pour trouver des places de stationnement dans le bourg, dans l'attente de nouveau parking afin d'éviter des engorgements dans la rue de Bertheaume lors de mariage enterrement etc.... même les cars ne passent pas. Faire un bâtiment si haut a la place de ce parking nuirai a la commune par manque d'authenticité aussi près d'un monument religieux.	ER04	Idem RD03.
RD187	Anonyme	Je suis contre la modification du PLU concernant l'ER30. Il est inadmissible d'amputer une parcelle de jardin dans sa partie la plus ensoleillée et plantée de pommiers, de rosiers, d'un potager, alors qu'il existe un autre accès sécurisé rue Mezou Vilin. La bétonisation de Plougonvelin continue en dépit du bon sens et à contrecourant des tendances actuelles en faveur de la revégétalisations des centre villes. Ce jardin constitue un îlot de fraîcheur	ER30	L'emplacement réservé ER 30 est prévu en lien avec l'emplacement réservé ER 09. L'implantation d'un cheminement doux permettant de connecter avec le complexe scolaire et son expansion. Cependant, votre avis est pris en considération et sera étudié dans le cadre de ce dossier.
RD188	Le Chapelain Yves Michel	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.

RD189	Petton Jean-Jacques	<p>Remarques concernant la zone 2AUh de Kerjerome L'enquête publique parle clairement de son ouverture à l'urbanisation alors qu'en regardant les différents rapports, il est mentionné que cette zone ne peut pas être ouverte pour une question de délai (modification envisagée plus de 6 ans après l'approbation du PLU de 2018). Pourtant les documents présentés à l'enquête publique montrent un changement de zonage (2Auh vers 1Auh) sur le règlement graphique et la création de nouvelles OAP (26-1 et 26-2) : cela prête totalement à confusion. Nous sommes pénalisés, car nous avons des projets pour ces surfaces depuis 2017 qui ont été bloqués lors de la révision du PLU de 2018 pour absence de réseau d'assainissement. Ces réseaux ont été réalisés en 2022 afin de permettre la réalisation de notre projet d'aménagement déposé en mairie en 2021.</p> <p>Notre projet avait été défini avec une densité de 16 lots/ha conformément à la réglementation du PLU en vigueur à cette date. Dans le cas d'une évolution du PLU vers un PLUi en 2025 avec les nouvelles densités préconisées, l'artificialisation des sols sera donc plus importante, un aménagement harmonieux des constructions, synonyme de bien-être et de vivre ensemble sera impossible, sans compter le remplacement des haies champêtres par des clôtures plastiques qui créent de la pollution visuelle et contribuent à la disparition de la faune locale, insectes et oiseaux, etc. Pourtant c'est un sujet d'actualité très important et très plébiscité par nos concitoyens qui cherchent à s'installer sur la commune de Plougonvelin ; la municipalité en vante les mérites par ses différents labels, commune fleurie, touristique, sportive, etc. Notre avant-projet d'aménagement déposé en mairie en 2021 devait permettre à nos enfants de construire leur logement sur notre terrain transmis dans le cadre de notre donation familiale. Ces retards successifs ainsi que les changements perpétuels des règlements d'urbanisme compromettent la concrétisation de leur projet dans la commune où ils ont grandi. Les règlements d'urbanisme sont tellement nombreux et leurs évolutions si rapides qu'ils deviennent contradictoires au point que même nos institutions publiques s'y perdent. Il est temps de retrouver de la stabilité afin que les concitoyens puissent se projeter avec une certaine visibilité à court et moyen termes. Conclusion : Cette densification de construction totalement exagérée détruit encore plus la nature et ne profite qu'à la</p>	Kerjérome	Voir avec Laurent
-------	---------------------	--	-----------	-------------------

RD190	Belle Laetitia et Bertrand	<p>Projet d'accès dit « mobilité douce » ER 30 prévu à travers mon jardin. Je tiens à exprimer mon opposition à cette proposition pour les raisons suivantes : 1. Existence d'un autre chemin Le projet semble superflu, car il existe déjà un chemin de passage identifié sur les plans, rendant cette nouvelle voie inutile. Des alternatives viables, telles que l'accès par la rue de la Forge, pourraient être étudiées sans empiéter sur des propriétés privées. 2. Atteinte à mon jardin et à mon cadre de vie Mon jardin constitue l'espace le plus ensoleillé de ma propriété et abrite un potager en pleine production ainsi qu'un magnifique kiwitier. L'installation d'un passage piétonnier porterait atteinte à cet espace, détruisant des aménagements essentiels à mon quotidien et à la biodiversité locale. 3. Nuisances et risques liés à la circulation piétonne La création d'un chemin piétonnier entraînerait une augmentation des nuisances dans un espace actuellement calme et privé. La présence de piétons à proximité immédiate de mon habitation pourrait générer des problèmes tels que des intrusions dans ma propriété, des nuisances sonores ou encore un sentiment d'insécurité. Par ailleurs, ce projet pourrait engendrer des risques sécuritaires, notamment en termes d'éclairage insuffisant ou de conflits d'usage avec des véhicules en bordure de la zone concernée. 4. Incohérence logistique La mairie sera située en haut de la place, ce qui rend cet accès peu logique au regard des flux de transport et des déplacements locaux. Les solutions déjà existantes sont plus adaptées aux besoins des usagers. 5. Absence de mention lors de l'achat de la propriété Lors de l'achat de ma propriété, il n'a jamais été fait mention d'un projet de chemin traversant mon jardin. Cette absence d'information a joué un rôle important dans ma décision d'acquiescer ce bien. L'ajout de ce chemin serait donc en totale contradiction avec les conditions initiales de l'achat et porterait atteinte à mes droits en tant que propriétaire. 6. Respect de la propriété privée Le projet envisagé empiète sur une propriété privée alors que d'autres options, comme celles proposées précédemment, sont réalisables sans porter atteinte à des espaces personnels. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments et d'envisager des alternatives respectueuses des propriétés privées, de la sécurité et de l'environnement.</p>	ER30	<p>L'emplacement réservé ER 30 est prévu en lien avec l'emplacement réservé ER 09. L'implantation d'un cheminement doux permettant de connecter avec le complexe scolaire et son expansion. Cependant, votre avis est pris en considération et sera étudié dans le cadre de ce dossier.</p>
-------	----------------------------	---	------	---

RD191	Belle Laetitia et Bertrand	<p>Opposition à la mise en place d'une marge de recul inconstructible concernant les sections AI 217 et AI 584 Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), je tiens à exprimer ma vive opposition à la mise en place d'une marge de recul inconstructible concernant une partie de notre jardin, spécifiquement les sections cadastrales AI 217 et AI 584. ( 2 rue du lannou à Plougonvelin). Je retiens les motifs suivants : 1. Une atteinte disproportionnée et injuste à notre propriété En l'état du projet, la parcelle AI 584, représentant 455 m<sup>2</sup>, deviendrait entièrement inconstructible, tandis que seule la parcelle AI 217, où est implantée notre maison sur 201 m<sup>2</sup>, resterait constructible. Cela signifie que plus de 69 % de la surface totale de notre propriété serait rendue inutilisable pour des projets futurs. Cette décision est non seulement disproportionnée mais également profondément injuste, car elle compromet gravement nos droits en tant que propriétaires, sans justification claire et légitime d'intérêt public. 2. Une diminution drastique de la valeur de notre bien La transformation de notre jardin en zone inconstructible entraînerait une perte financière colossale. La valeur actuelle de notre propriété, estimée à environ 400 000 euros, pourrait chuter de manière drastique, avec une perte estimée à plus de 150 000 euros. Une maison de cette nature, sans son jardin, perd son attrait et son caractère patrimonial. Elle deviendrait nettement moins intéressante sur le marché immobilier, ce qui porte atteinte à nos droits patrimoniaux. 3. Un patrimoine familial menacé Notre propriété représente bien plus qu'un bien immobilier : elle constitue un patrimoine familial précieux. Ma famille est Installé à Plougonvelin depuis plus de 50 ans, notre maison et son jardin sont un héritage transmis à travers les générations, et que nous souhaitons préserver pour nos quatre enfants. La mise en place d'une zone inconstructible compromet gravement nos projets futurs, notamment la possibilité de permettre à nos parents ou à nos enfants de construire une habitation dans le fond de notre jardin. 4. Un historique d'atteintes répétées à notre patrimoine familial Cette mesure s'inscrit dans un contexte où notre famille a déjà été confrontée à de nombreuses décisions défavorables : • Expropriations passées, réduisant notre patrimoine et notre qualité de vie. • Dégradations du cadre de vie liées à des projets</p>	ER30	Voir avec Laurent
-------	----------------------------	---	------	-------------------

RD192	Pausader Pascale	<p>Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue sur l'emplacement Réserve ER4 pour les raisons développées ci-après. Depuis quelques années, la Municipalité actuelle continue à urbaniser de manière importante le centre bourg de Plougonvelin sans se préoccuper des aménagements (trottoirs, parking...) qui participent à la sécurité de ses habitants. Les incohérences s'accumulent et tout est fait en dépit du bon sens et de la sécurité des plougonvelinois. Le centre bourg autour de l'église est complètement saturé d'automobiles lors des cérémonies religieuses (messes, enterrements, mariages...) et commémorations au Monument aux Morts. On peut dénombrer, lors d'une messe ordinaire jusqu'à 58 véhicules (comptage effectué le 27/10/2024 dans l'impasse du Mézou et la rue de Bertheaume). On observe également que, pendant ces cérémonies, le stationnement sauvage provoque régulièrement des difficultés pour la bonne circulation de la ligne régulière de car; en effet les autocars se retrouvent bloqués du fait de véhicules stationnant sur la route ! Depuis que l'impasse du Mézou s'est ouverte à l'urbanisme, le flux de circulation s'est développé accentuant les problèmes de sécurité. Un nouvel ensemble immobilier construit sur la parcelle ER4 accentuerait cette situation accidentogène. Une aire de stationnement sur la parcelle ER4 est également TRES IMPORTANTE pour nos commerces et services de proximité déjà existants. Pour le futur, en face de l'église, un projet d'une résidence senior est en cours ! Ces pensionnaires auront des visites (famille, amis) mais également des visites de personnel de santé (médecin, infirmière, kiné ...) qui chercheront un stationnement ! D'autre part, je vous alerte sur le fait que la rue de Bertheaume, passant devant l'église, est l'axe unique emprunté par de nombreux véhicules et transports collectifs pour relier les zones environnantes (Keruzas, Bertheaume, creach Meur...) représentant environ 250 habitations. En particulier cet axe est l'UNIQUE route desservant l'aire de camping car !! et le Fort de Bertheaume extrêmement emprunté en période de vacances. L'aire de Camping Car (90 emplacements) "attire" des véhicules de grandes dimensions ! Le Fort de Bertheaume est un site touristique très important de la commune accueillant également des spectacles attirant un très grand nombre de touristes. Nous le constatons dès aujourd'hui en période estivale: l'absence d'un nombre suffisant de</p>	Délaissement abrogé ER04	<p>L'emplacement réservé ER 04 est actuellement destiné à l'implantation de nouveaux logements sur la commune. Cela s'inscrit dans le cadre des objectifs définis par le PLH. L'objectif étant d'avoir des capacités d'accueil de nouvelles populations et notamment jeunes sur le territoire. Aussi, le document de la MRAE figure parmi les pièces du dossier, au sein du document contenant les pièces administratives.</p>
-------	---------------------	--	--------------------------	--

RD193	Anonyme	<p>Je tiens à exprimer un avis défavorable concernant le projet de création du chemin ER30, prévu dans le cadre du nouveau PLU de Plougonvelin. Ce projet implique en effet l'amputation d'une partie d'un jardin appartenant à une propriété privée, et je pense que d'autres solutions doivent être étudiées. D'autres accès existent déjà, permettant de desservir l'ensemble scolaire et périscolaire. Notamment, la rue du Mezou Vilin, qui est sécurisée pour le cheminement des enfants depuis la place du Général De Gaulle. De plus, face à l'urbanisation croissante du centre-ville, il serait plus judicieux de favoriser le stationnement sur le parking de l'espace Keraudy, situé à moins de 300 mètres de l'ensemble périscolaire via la rue de la Forge. Le chemin projeté ne répond donc pas à un besoin impérieux, mais tout au plus à une solution de confort. En revanche, les conséquences pour les propriétaires concernés seraient considérables et disproportionnées par rapport à l'utilité réelle de ce projet. L'amputation d'une partie importante du jardin d'agrément aurait un impact direct et majeur sur la qualité de vie des propriétaires, déjà largement perturbée par les constructions environnantes. L'ouverture d'un chemin public à proximité immédiate du jardin pourrait également entraîner des nuisances sonores et visuelles, affectant de manière significative la quiétude du lieu. Je vous remercie de l'attention que vous apporterez à ces observations afin de modifier ce projet.</p>	ER30	<p>L'emplacement réservé ER 30 est prévu en lien avec l'emplacement réservé ER 09. L'implantation d'un cheminement doux permettant de connecter avec le complexe scolaire et son expansion. Cependant, votre avis est pris en considération et sera étudié dans le cadre de ce dossier.</p>
RD194	Le bris Maureen	<p>Je souhaite que l'aire de stationnement au bourg près de l'église soit maintenu</p>	ER04	<p>Idem RD 03.</p>

RD195	Brehier Marine	<p>Opposition au projet de création d'un chemin "doux" correspondant au point ER30 du projet de modification n°2 du PLU à Plougonvelin. Ce point amène en effet l'expropriation de mes parents. Je souhaite m'arrêter sur ce point pour que les impacts soient mesurés par tout à chacun à plougonvelin (c'est une commune qui "bouge" avec un niveau de vie peut être pas si homogène, donc certaines personnes pourraient perdre de vue l'impact d'une expropriation "lambda"... et donc je réagis devant le stress important que vivent mes parents : ma mère a été hospitalisée peu de temps après avoir compris qu'un passage serait fait dans leur jardin il y a plusieurs mois maintenant (en lien avec une montée de stress liée à la connaissance de ce passage). Mes parents sont aux premières loges de nombreux travaux qui ont lieu depuis des années sur la place devant et derrière chez eux. Mes parents ont des vies modestes. Ce projet les marque car leur jardin a été à la fois : notre lieu de vie et de vacances (puisque nous ne partions pas en vacances); leur outil de travail (ma mère ayant été assistante maternelle :le jardin a été utilisé pour accueillir de nombreux enfants) et mon père y cultive des légumes pour la famille (en complément de son revenu, encore actuellement, et aussi dans le temps alors qu'il était employé communal). Je précise cela pour bien mesurer l'impact d'une expropriation sur une famille. -pourtant un cheminement existe déjà en haut de la place et de l'autre côté de l'école. -il est évoqué un chemin "doux" alors qu'il va détruire notre jardin agroécologique.C'est à dire qu'en plus de l'absence totale de produits perturbateurs , mes parents y ont amené une diversité d'espèces d'arbres et de plants qui amènent à une diversité d'habitats donc de biodiversité. Regardez les chemin doux actuels de plougonvelin, bétonnés ou gravillonnés et lieux de passage important : en quoi ils seront "doux" pour la faune?</p>	ER30	<p>L'emplacement réservé ER 30 est prévu en lien avec l'emplacement réservé ER 09. L'implantation d'un cheminement doux permettant de connecter avec le complexe scolaire et son expansion. Cependant, votre avis est pris en considération et sera étudié dans le cadre de ce dossier.</p>
RD196	Lannuzel Romain	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD197	Allain Marie-Noelle	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD198	Lioto Thierry	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD199	Lioto Christian	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD200	Léon Camille	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.

RD201	Allain Marie-Noelle	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD202	Lars René	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD203	Perros Patricia	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD204	Le Goasguen Elisabeth	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD205	Berthelot Monique	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD206	Adrien Rongier Marie-France	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD207	Adrien François	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD208	Gillot Olivier	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD209	Gillot Noémie	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD211	Favennec Marie-Claude	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD212	Le Guen Sylvie	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.

RD213	Saint-Martin Olivier	Le stationnement dans les environs de l'église est une opération toujours très compliquée faute de places en nombre suffisant. Il faut parfois aller jusqu'au cimetière ou aller jusqu'au parking de la grande surface Intermarché, parking non prévu pour cela, pour espérer trouver une place sans gêner la circulation, notamment pour le car qui fait le tour de l'église. Le développement du lotissement dans la rue du cimetière va transformer ce stationnement en casse-tête. Merci de penser aussi à ceux qui ont une mobilité difficile.	ER04	Idem RD 03.
RD214	Bramoullé Françoise	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD215	Anonyme	Je demande que l'aire de stationnement prévue au bourg soit maintenue - ER4.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD216	Leclerc Françoise	Je suis contre ce projet. Quelles que soient les considérations personnelles, l'accès à l'église et aux commerces du bourg, déjà parfois difficile, ne doit pas être restreint pour la qualité de vie des Plougonvelinois.	Délaissement abrogé ER04	Idem RD 03.
RD217	Saint-Martin Anne	Il est indispensable de faire un parking pour que les paroissiens puissent se garer et assister aux offices sans faire des kilomètres. Les grandes fêtes religieuses, les mariages et funérailles font déjà apparaître aujourd'hui ce manque de stationnement de manière criante. Merci de ne pas aggraver la situation parfois très pénible.	ER04	Idem RD 03.
RD218	Merehau Tipari	Concernant l'ER 3 (parcelles ZL608, ZL591, ZL107), d'une surface totale de 3936 m2. La municipalité a acheté 1698m2 de cet emplacement (délibération du 14 novembre 2022 n°77) Dans la modif du PLU, la municipalité supprime l'ER 3 alors qu'elle n'a pas acheté la totalité de la parcelle. Le reste de la parcelle ER 3 doit être conservée logiquement ? Merci de votre réponse	ex ER03	Voir avec la commune.
RD219	Ondreas Hélène	"Il est grand temps d'arrêter le bétonnage outrancier de Plougonvelin. Cette ville ne peut pas grossir à l'infini sans entraîner de plus en plus de problèmes : circulation infernale, bruit, perte de biodiversité, perte de zones réservées à l'agriculture, perte d'environnement vert et calme, bétonnage de la zone littorale etc etc... Il serait temps de régler les problèmes existant avant d'en initier d'autres !!! Nos élus ne doivent pas oublier qu'ils ont été élus pour nous écouter, régler les problèmes et surtout améliorer la vie des habitants de la commune !"	Aménagement	La construction de nouveaux logements est nécessaire au vu des évolutions démographiques prévues sur le territoire communal. Ces décisions sont prises en lien avec les orientations du PLH.
RD220	Tifon Nadège	Les aires de stationnement facilitent la fréquentation des commerces du bourg, donnent l'envie aux commerçants de s'y installer, aident les personnes souhaitant suivre l'office religieux etc...	ER04	Idme RD 03.

RP001	Belle Latitia	Propriétaires des parcelles AI217 et AI584. En quoi consiste les réserves ER 09 et ER 30? Quelles sont les parcelles impactées? Ces aménagements sont de nature à modifier la valeur de mes biens.	ER09/ ER30	L'emplacement réservé ER 09 est destiné à développer le complexe scolaire. L'emplacement réservé ER 30 est destiné à développer du cheminement doux pour connecter avec le complexe scolaire.
RP002	Dussart Yvonne	Projet d'aménagement OAP devant la rue Kermanuel Souhaite des renseignements	OAP 2	L'OAP Kermanuel est à destination d'opération liée a du logement. Le détail de cette OAP se trouve dans le document OAP présent dans le dossier de la modification n°2 de Plougonvelin.
RP003	Valtier Françoise	Parcelles ZI 71 et 72 Luzureur. Ces parcelles se situent dans un secteur déjà urbanisé (SDU L121-8 loi ELAN) non compris dans les EPR (espaces proches du rivage). Ces deux terrains seront-ils constructibles?	Zonage constructible	Pas de possible de rendre un terrain constructible de N vers U par modification. Faire demande dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration.
RP004	Brehier Maurice	N'est pas favorable à céder 99 m2 pour un chemin de servitude (ER 30).	ER30	Votre remarque a été enregistré et sera étudiée dans le cadre de ce dossier.
RP005	Saliou Franck	Dossier déposé (ZD0103)	Changement de destination	Vu.
RP006	Laverne Jean-Marc	La parcelle AK121 est incluse dans l'OAP Ty Fourn. Demande aussi le classement de la parcelle AK121	OAP	Voir avec Laurent
RP007	Petton Bruno	Demande de renseignements pour formuler une demande. Terrain route de Perzel (parcelles AH 272, AH 459 et AH 263)	Urbanisme	Ces parcelles sont maintenues constructibles mais en 2AUh
RP008	Belle Bruno	L'emplacement réservé (ER30) semble poser problème pour l'école et la cantine.	ER30	Idem RP 01.
RP009	Roux Edmond	Perzel . Parcelles D1005, 1006, 1007, 1008, 84 et 83 classés en 2AU. Demande le maintien de ces parcelles constructibles.	Perzel	Voir avec Laurent

RP010	Begny	"Zone du Pradigou Monsieur Begny constate que les sols sont gorgés d'eau, l'hiver. Des travaux de drainage sont-ils prévus? Il ne comprend pas que des permis de construire continuent d'être toujours délivrés.	Zones Humides	Ces zones ne sont pas classées en zone humide, il est donc possible de délivrer des permis de construire. Voir avec la commune.
RP011	Petton Yvon et Monique	Remise d'un courrier "Zone de Kerjérome".	OAP 26-1 / OAP26-2	Vu.
RP012	M. et Mme Vacquie	Habite en limite d'une zone OAP (15?) au 33 impasse des tourterelles Leur maison plain pied est équipée de panneaux solaires orientés Sud. Ils s'inquiètent des futures constructions érigées à l'Ouest. (Ombre des constructions).	Aménagement	Voir avec la commune.
RP013	Mme Vintrin	Elargissement de rue Pen Ar Bed. Impact sur la circulation.	ER32	Le but est de faciliter la circulation entre les différents usagers de la voirie.
RP014	Mme Le Gall	Remise d'un courrier "suppression de l'ER32".	ER32	Vu.
RP015	Mme Le Gall	Suppression ER32 créée sur leur propriété privée (élargissement de la voirie Pen Ar Bed).	ER32	Voir avec la commune.
RP016	Le Cann Claude	Remise d'un courrier délaissement abrogé "ER04".	ER04	Vu.
RP017	Mme Boumédienne	Parcelles AK281 AK279 Liaison piétonne ?	ER24	Oui, le but de cet emplacement réservé est la mise en place d'un cheminement piéton, en lien avec l'OAP de Keruzas., pour relier la rue du Plateau et la rue de Bertheaume.
RP018	Brehier Anais	Dépôt d'un plan	ER30	Vu.
RP019	Avocat Florentin	Parcelles D67 et D75 en 2AUh(Perzel) reclassée en NL	Zonage constructible	Voir réponse Edmond ROUX
RP020	Petton Bruno	Parcelles AH 272, AH 459 et AH 263 : contre le reclassement de la zone 1AUh en 2AUh	Urbanisme	Ces parcelles sont maintenues constructibles mais en 2AUh

RP021	Pichard et Kervinio	Favorable au passage en zone naturelle au niveau de la colonnie et à l'aire de voiturage du Lannou. Si parking ER04 : perméable. Demande ouverture wc public dans le bourg.	Urbanisme	XXXX
RP022	M. et Mme Carrel M. Lannuzel et Hily	AOP 21.1 Kerdivizien s'opposent à la voie douce	OAP	Pas de cheminement doux dans l'OAP 21-1 mais peut-être dans les PA en cours.
RP023	Anonyme	Propriété remarquable (maison quinquis parcelle cadastrael AH0657)	Identification du patrimoine remarquable	La maison Quinquis a brûlé puis reconstruite. Elle n'est donc plus remarquable du point de vue de son architecture ce qui a conduit à proposer son déclassement. Par contre le jardin est resté paysager d'où le maintien de l'aplat patrimonial sur le jardin.
RP024	Gadilhé	Parcelle D1011 ER 05 supprimé (190/255) puis ER27 (218 et 219). Pourquoi?	ER27	L'idée de l'implantation d'un cheminement piéton entre les zones nord et sud avait été abandonnée. Finalement, l'implantation de ce cheminement piéton paraît pertinent pour la commune et aide à favoriser les déplacements doux sur le territoire. Voir avec la commune.
RP025	M. Vintrin	ER32	ER32	Idem RP 13.